

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(42^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 9 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAYZ

1. — **Eloge funèbre** (p. 2140).
MM. le président, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

2. — **Souhaits de bienvenue à la présidente de l'Althing de la République d'Islande** (p. 2141).

3. — **Questions au Gouvernement** (p. 2141).

RÉDUCTION DE CRÉDITS CONCERNANT LES AIDES MÉNAGÈRES (p. 2141).

MM. Renard, Benoit, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

RESPECT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE A L'OCCASION DE SANCTION D'EMPLOYÉS DE LA MAIRIE DE SÈTE (p. 2142).

MM. Balmigère, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RENAULT ET LA RECONQUÊTE DU MARCHÉ INTÉRIEUR (p. 2142).

MM. Hage, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

RÉDUCTIONS FISCALES EN 1985 (p. 2143).

MM. Emmanuel Aubert, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

APPLICATION DES QUOTAS LAITIERS (p. 2144).

MM. André, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

BROCHURE « J'AIME ET JE M'INFORME » ET LIVRES CITÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE (p. 2145).

M. Tranchant, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

RÉGULATION BUDGÉTAIRE ET PROGRAMMES PRIORITAIRES D'EXÉCUTION DU 9^e PLAN (p. 2146).

MM. Planchou, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

MARIAGES MIXTES ET PROBLÈME DES ENFANTS ENLEVÉS (p. 2147).

Mme Nevoux, M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

JEUX OLYMPIQUES (p. 2148).

M. Chénard, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

PERSPECTIVE DE REPRISE DE L'INVESTISSEMENT (p. 2148).

MM. Vouillot, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

FERMETURE DE L'USINE IVECO-UNIC A TRAPPES (p. 2149).

MM. Malandain, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

ABAISSEMENT DE L'AGE DE LA RETRAITE POUR LES GRANDS CORPS DE L'ETAT (p. 2150).

MM. Soisson, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

INOENMISATION DU CHÔMAGE (p. 2151).

MM. Fuchs, Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

PERSPECTIVE DE MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME A L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT (p. 2152).

MM. Alain Madelin, Cheysson, ministre des relations extérieures.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2152).*4. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2152).**5. — **Statut de la Polynésie française.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2152).

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Barthe,
Clément,
Le Foll,
Salmon,
Juventin, le président,
Massot,
Toubon.

M. Forn, président de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — **Renvois pour avis (p. 2162).**7. — **Ordre du jour (p. 2162).**

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent), l'émotion a été vive pour tous ceux qui, le 25 avril 1984, ont appris le décès de Jacques Marette. Elle a été d'autant plus forte pour tous ses collègues de l'Assemblée nationale qu'il a siégé, à leur côté, jusqu'au dernier moment de son existence.

Tous se rappelleront le rendez-vous annuel auquel nous conviait le député du 15^e arrondissement de Paris à l'occasion de la discussion budgétaire. En commission des finances, puis en séance publique, son énergie, sa précision, mais surtout sa puissance de conviction ne manquaient pas de forcer l'admiration des siens et le respect de ses adversaires.

Ce double hommage, Jacques Marette le devait aux choix qui, tout au long de sa vie, ont témoigné de son engagement au service de la France.

Né en 1922, le second conflit mondial, puis l'invasion du territoire national l'atteignent à dix-huit ans : luttant contre le désarroi et les appels au renoncement, il entre dans la Résistance et recevra, en témoignage de son courage, la Croix de guerre 1939-1945 et la médaille de la Résistance.

Son activité le portera par la suite à multiplier les expériences et les pratiques professionnelles : le journalisme, l'édition, la direction d'entreprise le retiendront tour à tour, si bien que sa participation à la vie politique apparaît plutôt comme la synthèse que comme la consécration de sa carrière antérieure.

De son travail à *France-Soir*, puis à *Combat*, et plus généralement dans la presse quotidienne qui conserve intacts les idéaux de la Résistance et de la Libération, il acquiert le sens aigu de l'actualité et de l'opinion publique, qui lui permettra plus tard d'affronter le suffrage universel.

Plus encore, sa participation à des journaux, auxquels collaborèrent Albert Camus, Jean-Paul Sartre, Raymond Aron, l'engage dans une démarche intellectuelle de réflexion, de remise en cause, d'approfondissement qui ne cessera qu'avec sa mort.

Quant à ses fonctions d'encadrement et de direction dans le secteur privé, elles le font participer à l'œuvre de reconstruction et de modernisation de notre pays. Sa conviction en sort renforcée qu'il n'existe de grandeur de la France qu'étayée par la puissance et le dynamisme économique.

C'est la V^e République qui lui ouvre les portes du Parlement et du Gouvernement. Suppléant d'Edmond Michelet devenu garde des sceaux, il est le plus jeune sénateur de France à trente-sept ans ; élu député à trente-neuf ans, Georges Pompidou lui propose l'année suivante le ministère des postes et télécommunications. Pendant cinq années consécutives, de 1962 à 1967, il se consacre à ce qui ne s'appelle pas encore « les technologies nouvelles » et participe à l'essor d'une filière nationale des télécommunications.

De ces cinq années, les Français garderont un double souvenir : d'abord, un travail au jour le jour, patient, acharné ; il s'agit de combler le retard de la France, de rattraper nos partenaires européens. Le parc de lignes téléphoniques passe au cours de cette période de cinq à sept millions, tandis que le nombre de télex double ; mais surtout l'automatisation des centraux progresse : 40 p. 100 du trafic en 1962, 70 p. 100 lorsqu'il quitte ses fonctions.

La préparation de l'avenir et les succès de l'industrie française du téléphone dans les années 70, tel sera le second souvenir des Français : en effet, au premier plan des préoccupations de Jacques Marette figure une meilleure collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Dénonçant dans ses interventions à l'Assemblée nationale la modestie et l'inadaptation des prévisions du IV^e Plan, il se bat pour que « l'ardente obligation » de la planification fasse du service public des télécommunications un des fers de lance de l'économie française ; de façon complémentaire et animé par une même volonté, il favorise la naissance de la seconde industrie mondiale du téléphone.

Près de vingt ans après son œuvre ministérielle, il gardait d'ailleurs intact son enthousiasme pour une technologie au service des hommes. Maire-adjoint de Paris, c'est lui qui l'année dernière prenait en charge le dossier du câblage de la capitale.

Mais pour tous ceux qui sont réunis aujourd'hui, l'image qui l'emporte est certainement celle de représentant de la nation, exerçant ses fonctions dans leur plénitude. Élu local, bientôt député du quartier Saint-Lambert dans le 15^e arrondissement de Paris depuis 1962, il fut réélu en 1981 après avoir marqué de son empreinte cinq législatures successives.

Et, dans cet hémicycle, tous ont apprécié celui qui parvenait à concilier tout à la fois la fidélité à son engagement initial et une perpétuelle ouverture au dialogue.

Fidélité à ses engagements politiques car il aimait à se définir en une formule qui lui tenait à cœur : « Nous autres, les vieux gaullistes... »

La Résistance, son adhésion au R. P. F., puis à l'U. N. R., toute sa démarche était fondée sur l'attachement au général de Gaulle.

Mais au-delà, l'homme de dialogue s'est épanoui dans l'action parlementaire :

Dialogue avec les autres cultures, lorsque, rapporteur du budget des affaires étrangères, il veut promouvoir une image différente de la francophonie, tout à la fois recours contre les risques de domination linguistique et culturelle, et enrichissement du patrimoine mondial.

Dialogue avec les travailleurs immigrés, à l'occasion du dépôt de deux propositions de loi « tendant à garantir leur dignité et à améliorer la qualité de la vie ». Conscient de l'ampleur des problèmes d'insertion sociale, il indique à diverses reprises que les travailleurs immigrés ne sauraient être « maintenus sans formation professionnelle, vivant dans des conditions précaires, coupés du reste de la population ». Ce constat, dressé voici treize ans, chacun est à même d'en ressentir l'actualité.

Dialogue avec l'opposition d'alors et la majorité actuelle sur des questions impliquant un choix moral et un dépassement des clivages politiques.

C'est toujours ce même esprit de tolérance et de respect mutuel qui l'incitait à déclarer d'un de ses collègues de la commission des finances, adversaire politique de surcroît : « J'ai siégé avec lui pendant vingt ans dans cet hémicycle et je crois que nous nous estimions en tant qu'homme et en tant que parlementaire ».

Cet hommage c'est aujourd'hui l'Assemblée nationale tout entière qui, en mon nom, l'adresse à sa famille et à ses amis. (L'Assemblée et le Gouvernement observent une minute de silence.)

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le Gouvernement s'associe à l'hommage rendu à M. Jacques Marette, au militant, au résistant, au ministre, au serviteur continu de son pays. C'est un éloge rendu à une vie faite d'une grande fidélité à ses principes, de courage, avec un souci permanent de l'efficacité dans toutes les fonctions et une passion de servir et d'illustrer ses idées.

Ces trois dernières années, au sein de la commission des finances comme au sein de l'Assemblée, il a, par son travail, enrichi constamment le débat parlementaire et le débat politique et, bien entendu, son absence se fera cruellement sentir à tous. A cette occasion, le Gouvernement renouvelle à sa famille ses condoléances émues et attristées.

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A LA PRESIDENTE DE L'ALTHING DE LA REPUBLIQUE D'ISLANDE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de Mme Salomé Thorkelsdottir, présidente de l'Althing de la République d'Islande.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

RÉDUCTION DE CRÉDITS CONCERNANT LES AIDES MÉNAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le comité national des retraités et personnes âgées a remis le 10 janvier 1984 son premier rapport annuel. Il constate qu'au cours du plan intérimaire 1982-1983 l'aide ménagère et les soins infirmiers à domicile ont été largement développés selon les principes et modalités fixés par la circulaire du 7 avril 1982.

Le 14 décembre 1983, a été présentée au conseil des ministres une communication sur les soins à apporter à domicile aux personnes âgées dépendantes ou à autonomie réduite en favorisant le développement des services de soins infirmiers.

Aujourd'hui, plusieurs sujets d'inquiétude apparaissent concernant le maintien à domicile de ces personnes. C'est ainsi que la majorité des caisses régionales d'assurance maladie ont informé les associations et services d'aide ménagère du nombre d'heures maximum qui leur sera réglé en 1984. Ce nombre d'heures représente en moyenne une diminution par rapport à 1983 variant de 5 à 40 p. 100, alors que le nombre des demandeurs augmente.

Par ailleurs, bien que la caisse nationale d'assurance vieillesse ait, par circulaire, fixé les taux horaires de son remboursement à compter du 1^{er} janvier 1984, l'absence de tout arrêté ministériel laisse peser de lourdes incertitudes.

Pour ce qui est de la création ou de l'extension des services de soins infirmiers à domicile, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales étant chargées de prendre la décision et le nombre de postes autorisés à être créés dans le domaine médico-social étant extrêmement réduit, peu — ou pas — de nouveaux services de soins verront le jour en 1984, bien qu'ils aient obtenu l'autorisation de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales.

Ces situations sont de nature à remettre en cause la politique globale de maintien à domicile des personnes âgées, définie par le Gouvernement. Quelles sont donc les mesures que compte prendre celui-ci pour que, en dépit d'un contexte économique et budgétaire difficile, cette politique soit maintenue ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le développement de l'aide ménagère et des services de soins à domicile constitue l'un des éléments fondamentaux de la politique de soutien à domicile des personnes âgées engagée par le Gouvernement.

S'agissant de l'aide ménagère, je tiens à vous rappeler que le nombre des bénéficiaires est passé de 398 000 en 1981 à 468 000 en 1983. Ce développement correspond à une progression des crédits consacrés à ce type d'aide : 2,9 milliards de francs en 1983 contre 1,7 milliard de francs en 1981.

L'aide sociale et les régimes de retraite participent au financement des heures d'aide ménagère sur la base d'un taux horaire de remboursement régulièrement revalorisé.

En ce qui concerne l'aide sociale, les taux de remboursement ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1983 pour tenir compte de l'incidence de la convention collective du 11 mai 1983.

En outre, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a décidé d'adopter, le 7 septembre 1983, des taux identiques à ceux de l'aide sociale à compter du 1^{er} octobre 1983.

Ces taux ont été également adoptés par les principaux régimes de retraite.

Je tiens à vous préciser, monsieur le député, que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a, à nouveau, revalorisé les taux horaires de remboursement à partir du 1^{er} janvier 1984.

Par ailleurs, un décret en Conseil d'Etat fixera prochainement les nouveaux taux de l'aide sociale.

Permettez-moi, monsieur le député, de rappeler l'effort considérable consenti par l'ensemble des « financeurs » en faveur de l'aide ménagère. Je vous rappelle que les sommes consacrées à l'aide ménagère par la C.N.A.V.T.S. sont passées de 584 millions de francs en 1980 à 950 millions en 1982, soit une croissance de 62,5 p. 100, tandis que le nombre de bénéficiaires passait de 187 000 à 220 000 pour ce seul régime.

Les caisses régionales d'assurance maladie ont pour leur part largement contribué à ces financements.

Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a été amené à accorder à plusieurs reprises des dotations complémentaires d'un montant global de 35,2 millions de francs en 1983. Les dotations initiales de cet organisme en matière d'aide ménagère étaient de 1,2 milliard de francs pour 1983.

Les dotations complémentaires attribuées aux C.R.A.M. ont été déterminées en fonction des disponibilités du Fonds national d'action sanitaire et sociale et du pourcentage d'évaluation des heures ménagères entre 1981 et 1982 pour chaque circonscription régionale des caisses.

Ainsi, la C.R.A.M. de Nord-Picardie, qui a bénéficié d'une dotation initiale de 115 millions de francs, a obtenu quatre dotations complémentaires pour un total de 30,4 millions de francs pour 1983. La dotation initiale était de 126 millions de francs et une dotation complémentaire de 3,7 millions de francs lui a été attribuée le 2 mai.

Je dois vous préciser, monsieur le député, que l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, qu'il s'agisse de l'aide ménagère ou des services de soins à domicile, sera poursuivi en 1984. Cependant, compte tenu de l'accroissement considérable des crédits consacrés depuis 1981 à ce type d'aide et de la multiplication des associations qui gèrent ce secteur, il convient désormais de privilégier l'effort qualitatif sur l'effort quantitatif.

Nous ne pouvons continuer, qu'il s'agisse des caisses d'assurance vieillesse ou de l'aide sociale, à rembourser des heures d'aide ménagère sans contrôler les conditions dans lesquelles celles-ci sont effectuées et sans restreindre leur croissance exponentielle si l'on veut conserver à cette prestation sa vocation initiale, celle d'être un des piliers de la politique de maintien à domicile.

Je vous précise enfin, monsieur le député, qu'à mon initiative, un groupe de travail composé des principaux « financeurs » et des représentants des services d'aide ménagère s'est réuni depuis la fin de l'année 1983 pour examiner des mécanismes nouveaux de prise en charge et de financement de cette prestation.

D'ores et déjà, deux propositions ont été formulées. La première concerne la mise en place d'une grille d'analyse individuelle des besoins. La seconde vise à retenir le principe de contrats de programme permettant ainsi de rendre compatibles les ambitions de notre politique d'aide à domicile et les ressources actuellement disponibles.

Une expérimentation de ces nouveaux principes dans une dizaine de départements sera proposée dans les prochaines semaines aux responsables nationaux et locaux concernés.

S'agissant des soins infirmiers à domicile, chacun a pu observer l'effort sans précédent réalisé depuis plus de deux ans. En effet, le nombre de places est passé de 3 000 en 1981

à près de 20 000 aujourd'hui, permettant la prise en charge à domicile d'environ 100 000 personnes âgées par an. La création de ces services a nécessité le recrutement de 3 000 postes d'infirmiers et d'aides soignants.

Ces services de soins, qui constituent une véritable alternative à l'hospitalisation, doivent encore se développer. Mais il faudra s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de compenser les créations de postes dans le cadre de la traduction effective de cette politique d'alternative à l'hospitalisation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

RESPECT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE A L'OCCASION DE SANCTION D'EMPLOYÉS DE LA MAIRIE DE SÈTE

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La situation créée par la suppression d'avantages acquis, les brimades diverses, les mutations illégales, et maintenant les voies de fait, sur des employés municipaux de diverses opinions, depuis l'installation d'une mairie d'opposition...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Oh !

M. Paul Balmigère. ... composée de C. D. S., de R. P. R. et d'U. D. F. à Sète, n'est pas sans préoccuper les citoyens. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Taisez-vous ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Yves Lancien. Les électeurs ont parlé !

M. Paul Balmigère. Cette situation ne fait qu'aggraver les faits relevés dans un certain nombre d'autres communes.

La qualité du service public est gravement perturbée, et les fonds publics sont dilapidés dans une opération politicienne haineuse et revancharde. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Blanc. Il est scandaleux de parler ainsi !

M. Paul Balmigère. Tais-toi, Blanc ! Tais-toi ! (Sourires.)

En effet, quelques heures seulement après son installation, le maire de cette commune a nuté autoritairement trente-quatre employés, en ne tenant aucun compte de leur qualification professionnelle...

M. Robert Cabé. C'est une honte !

M. Paul Balmigère. ... et en laissant planer sur tous, du secrétaire général adjoint au simple employé, coupables à ses yeux de délit d'opinion, une menace constante.

M. Marc Lauriol. Enfin on respire !

M. Roger Corréze. Et les fraudeurs !

M. Paul Balmigère. Hélas, aux brimades professionnelles, aux mutations illégales ont succédé les menaces et les coups. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Louis Goaduff. Et la fraude, c'est légal ?

M. Jacques Blanc. Et le plan du parti communiste ?

M. Paul Balmigère. Le secrétaire général adjoint a été agressé. Actuellement, il est contraint à dix jours d'arrêt de travail. Il se trouve de façon bien dérisoire menacé de suspension.

Monsieur le ministre, je vous demande de donner publiquement un coup d'arrêt à cette escalade répressive indigne d'une démocratie. (Applaudissements sur les bancs communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La volonté du peuple et du Parlement, qui a été clairement indiquée par l'adoption du nouveau statut du personnel communal, vous le permet.

Il ne s'agit pas ici d'une quelconque immixtion dans une entreprise privée. Il s'agit du respect élémentaire de la sécurité et des libertés fondamentales des citoyens.

M. Georges Tranchant. Et la liberté de vote ? Qu'est-ce que vous en faites ?

M. Paul Balmigère. Dans l'immédiat, je vous demande de faire en sorte que M. le préfet de l'Hérault suspende la mesure prise à l'égard de M. le secrétaire général dans l'attente des résultats de l'instruction judiciaire qui a été engagée, à la demande de celui-ci, à l'encontre de ses agresseurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. Jacques Blanc. Les propos que l'on vient d'entendre sont scandaleux !

M. Didier Julia. Vive les fraudeurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Balmigère sait comme moi que les collectivités locales sont libres et responsables depuis que les textes sur la

décentralisation ont été votés. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Blanc. Il a oublié !

M. Paul Balmigère. C'est du préfacisme !

M. le président. Monsieur Balmigère, écoutez la réponse de M. le ministre !

M. Paul Balmigère. Je m'adressais à M. Blanc, qui n'est blanc que de nom ! (Rires sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Roger Corréze. Du calme, les fraudeurs !

M. Serge Charles. M. Balmigère se moque de la réponse !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Balmigère, laissez-moi vous répondre.

Vous m'avez posé deux questions précises en ce qui concerne la gestion du personnel de la ville de Sète. Vous savez comme moi qu'une loi sur le statut des personnels territoriaux a été votée et qu'aux termes de celle-ci, le tribunal administratif peut être saisi de toute mesure illégale à l'égard d'un membre du personnel ou, d'une façon plus générale, à l'égard de l'habitant d'une ville, soit par le commissaire de la République, soit directement par l'intéressé ou les intéressés eux-mêmes.

S'agissant de la gestion du personnel, la loi sur le statut du personnel territorial a prévu des instances compétentes, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale étant amené à se prononcer en dernier ressort.

M. Jacques Blanc. Et pas le parti communiste !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur les faits que vous avez cités, il ne m'appartient pas, en ma qualité de ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de prendre de décisions. Les instances compétentes doivent être saisies soit par les élus, soit par l'intéressé ou les intéressés eux-mêmes, soit par le préfet.

Enfin, je tiens à ajouter, en réponse aux cris et aux manifestations que j'ai entendus tout à l'heure — monsieur Blanc, je ne m'adresse pas à vous pour le moment (Sourires) — qu'à mon avis, une nouvelle municipalité a mieux à faire, dans l'intérêt de ceux qui l'ont élue, que de rechercher, d'une façon ou d'une autre, à maltraiter le personnel municipal, parce qu'il a été recruté par la municipalité précédente. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

RENAULT ET LA RECONQUÊTE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Ilage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche et de l'industrie.

Elle est justifiée par les inquiétudes, que nous partageons d'ailleurs, des travailleurs de la régie nationale des usines Renault, inquiétudes qu'ils ont manifestées récemment dans les rues de la capitale.

La place de Renault recule sur le marché automobile européen et stagne sur le marché français, ce qui nous conduit à nous interroger sur la stratégie globale du groupe.

M. Christian Bergelin. La faute à qui ?

M. Emmanuel Hamel. C'est la faute de la C. G. T. !

M. Georges Hage. 7 250 suppressions d'emplois dont 1 600 à R. V. I. seraient envisagées. On parle de 15 000 licenciements d'ici à 1986. Une telle diminution d'effectifs fait mal augurer de l'avenir et de la compétitivité de l'entreprise.

La R. 11 est massivement réimportée en France, tout comme la R. 4, fabriquée en Yougoslavie.

Les conséquences et les incohérences de cette stratégie sont particulièrement visibles à l'usine de Douai. Alors qu'il s'agit d'une usine pilote pour les R. 11 et les R. 9 — je note que ce sont les ventes de ces deux derniers véhicules qui permettent de limiter le recul de la régie — cette usine ultra-moderne n'est utilisée qu'à 55 p. 100 de ses capacités depuis le début de l'année, et l'on prévoit maintenant d'y monter la R. 5. Une chaîne sur quatre est à l'arrêt depuis décembre. Un millier d'intérimaires ont été renvoyés. Les jours de chômage se multiplient. Le personnel comprend d'autant plus mal cette politique qu'il constate qu'une filiale étrangère comme Itenault-Belgique tourne, elle, à plus de 75 p. 100 de ses capacités pour réexporter journellement vers la France 350 R. 11 ou R. 9 depuis le mois de janvier, alors qu'elle n'en a vendu que 1894 en trois mois sur son propre marché.

M. Emmanuel Hamel. Et la publicité pour les marques russes ?

M. Georges Hage. Je n'évoquerai pas aujourd'hui les problèmes essentiels de la formation des travailleurs, formation qui doit contribuer à la disparition du travail à la chaîne, mais je sais qu'ils ne sont pas sans préoccuper la régie.

Toutefois, comme les travailleurs du groupe Renault, nous voulons savoir si l'on ne pourrait envisager des mesures propres à favoriser la reconquête du marché intérieur et, en tout état de cause, reconsidérer le problème de la fabrication à l'étranger en fonction des ventes réalisées dans les pays concernés ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Arrêtez donc votre publicité pour les marques russes !

M. le président. Monsieur Hamel, vos conseils ne sont pas de saison !

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Mesdames, messieurs les députés, l'industrie automobile est depuis de nombreuses années l'un de nos tout premiers secteurs exportateurs et, en dépit des difficultés actuelles que vous avez rappelées, elle a enregistré un excédent commercial de 22,5 milliards de francs en 1983.

Comme vous le savez, la régie Renault a pris très largement sa part dans ce succès à l'exportation, puisqu'elle exporte de longue date plus de la moitié de sa production et qu'elle a maintenant un réseau international qui couvre en fait une grande partie du monde.

Cependant, la régie Renault, comme tous les grands constructeurs mondiaux, a dû, pour maintenir et développer ses courants d'échange, tenir compte des conditions de la concurrence internationale et, en particulier, installer des usines de montage quand cela se révèle indispensable à la conquête d'un marché ou même au maintien des volumes de ventes dans un pays donné.

Ainsi, si certaines implantations à l'étranger ont un caractère d'ordre historique, d'autres répondent au souci de conquérir des marchés — c'est le cas aux Etats-Unis d'Amérique — ou bien résultent, et on ne le sait pas assez, des contraintes posées par les pays d'accueil qui n'acceptent pas d'importations sans la contrepartie d'une production sur place — je pense en particulier à l'Espagne, à la Yougoslavie et au Mexique.

Dès lors, le problème de la reconquête du marché intérieur présente deux aspects.

Cette reconquête, monsieur Hage, passe d'abord par une compétitivité accrue de notre industrie automobile, c'est-à-dire en particulier par une politique active de nouveaux modèles et par un effort sans précédent de formation et de modernisation de l'outil de production. Les pouvoirs publics soutiennent ces efforts, tant pour la mise au point de véhicules très économes en carburant que pour la modernisation de l'outil de production, notamment par le biais du Fonds industriel de modernisation.

Il y a aussi, et vous y avez fait allusion, l'aspect du rapatriement des fabrications. C'est un problème difficile car, comme nous le verrons tout à l'heure avec la question d'un autre député concernant l'usine italienne Iveco de Trappes, une position unique est complexe dans la mesure où, d'un côté, on souhaite le rapatriement en France de certaines productions mais où, de l'autre, on s'oppose au rapatriement hors de France d'un certain nombre de productions étrangères.

Il n'existe donc pas de remède absolu consistant en des mesures brutales. En revanche, il faut avoir le souci de la modernisation de l'outil de production en France et répéter que le bon fonctionnement de nos usines constitue une priorité absolue dans les années difficiles que nous traversons, ce pour deux raisons simples.

D'abord — et sur ce point, monsieur Hage, je suis proche de vous —, la France constitue le cœur du dispositif industriel de la Régie. Or il faut savoir concentrer ses efforts sur l'essentiel quand on ne peut pas faire tout ce que l'on souhaiterait. La Régie nationale des usines Renault doit être bien consciente de cet impératif et je souhaite, en tant que ministre de l'industrie et de la recherche, qu'elle en tienne compte dans ses décisions d'investissement et de répartition des fabrications.

Ensuite — et je m'adresse à tous les députés — en réponse à un certain snobisme, pour l'appeler par son nom, en faveur des voitures qui ne seraient pas françaises, je rappelle que la reconquête du marché intérieur dépend avant tout des consommateurs français, et qu'à égalité de qualité et de prix, je souhaite vivement que l'on acquière des voitures françaises. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et des communistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Brocard. A condition toutefois qu'on nous les livre !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RÉDUCTIONS FISCALES EN 1985

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, l'absurde politique que le Gouvernement mène depuis trois ans a provoqué un tel alourdissement de la

pression fiscale et des prélèvements publics que vous êtes contraint aujourd'hui, sur ordre du Président de la République, de faire un véritable tête-à-tête...

M. Robert Cabé. Il est parfaitement contrôlé !

M. Emmanuel Aubert. ... au moment où ce revirement risque d'être le plus néfaste puisqu'il entraînera obligatoirement la réduction des concours de l'Etat indispensables aujourd'hui à la relance de notre économie et à la lutte contre le chômage.

Dimanche dernier, dans *Le Journal du dimanche* et à la radio, vous avez, monsieur le ministre, annoncé aux Français extasiés que les prochaines feuilles d'impôts comporteraient un abattement de 3 à 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Vos déclarations étaient catégoriques et ne souffraient aucune discussion. Hélas ! depuis trois jours, successivement l'Elysée, Maignon, certains de vos collègues et même votre propre directeur de cabinet ont démenti qu'une décision ait été prise dans ce sens et, comble de l'incohérence, vous vous êtes, monsieur le ministre, démenti vous-même.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas la première fois !

M. Charles Miossec. C'est habituel !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vous êtes un homme responsable, responsable en tout cas de la politique économique et de la préparation du budget. Sur ces sujets, vous ne pouvez donc parler qu'en toute connaissance de cause. Personne ne pourrait imaginer un instant que vous ayez pris vos désirs pour des réalités en tentant de prendre de vitesse le Gouvernement dont vous êtes un membre éminent.

Dès lors je vous pose deux questions.

Pouvez-vous nous expliquer franchement — franchement, monsieur le ministre, sans être démenti — ce qui s'est passé, et pourquoi ce qui était définitif et vrai rue de Rivoli dimanche s'est révélé faux et prématuré lundi à l'Elysée, à Maignon et, de surcroît, rue de Rivoli ?

M. Claude Labbé. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Pouvez-vous en outre nous préciser, monsieur le ministre, car l'Assemblée et les Français ont le droit de le connaître, quelles sont les intentions véritables du Gouvernement en ce qui concerne les impôts directs qui seront payés par les Français en 1985 ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mesdames, messieurs les députés, je remercie M. Aubert de me donner l'occasion d'indiquer où en est la mise en œuvre de l'orientation fixée par le Président de la République.

Qu'il me permette tout d'abord de rappeler en quels termes, le 15 septembre 1983, le Président de la République annonçait sa décision de faire baisser le montant des prélèvements obligatoires :

« Il faut que, au moment où nous préparerons le budget 1985, les prélèvements obligatoires baissent d'au moins un point. Qu'on amorce la décade, qu'on renverse la vapeur. Vous pouvez compter sur ma volonté pour cela. Vous l'avez vous-mêmes observé, nous n'avons pas plus augmenté que nos prédécesseurs mais nous avons quand même augmenté, de sorte que cela s'ajoute toujours. Et il arrive un moment où c'est insupportable. Ce moment, je pense qu'il est arrivé et là-dessus vous pourriez me poser toutes les questions que vous voudrez.

« Certes, nous avons freiné certaines choses ; les prélèvements que nous faisons sont plus justes, mieux répartis. La progression des dépenses pour 1984, dans le budget qu'on vient de décider, est la plus faible depuis dix ans, de 6,3 p. 100. Mais il n'empêche que c'est trop de prélèvements ; je n'emploierai pas un seul argument pour laisser croire aux Français que je m'en satisfais. Je ne veux pas que l'on continue. Je veux que l'on renverse le courant. »

A partir de là, il faut, monsieur Aubert, bien distinguer les analyses et les commentaires de la presse, qui fait son travail, des déclarations écrites ou orales du Gouvernement ou des ministres. Or, pour ma part, je n'ai fait aucune déclaration catégorique sur ce sujet — vous pouvez relire le compte rendu de l'enregistrement — car, ai-je toujours pensé, c'était prématuré.

M. Edmond Alphandéry et M. Claude Labbé. Ah !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Pourquoi ? Parce que la mise en œuvre de cette orientation est actuellement étudiée dans les délais habituels, c'est-à-dire sans retard, sous la direction du Premier ministre au moment de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1985, avec la double préoccupation qui anime la politique économique et sociale du Gouvernement : d'une part, assainir l'économie à court terme, tout en préparant l'avenir, ce qui veut dire que dans

le budget pour 1985 comme dans les autres seront assurées les priorités que constituent l'emploi, l'éducation, la formation, la recherche et l'investissement...

M. Yves Lancien. Et la défense ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... d'autre part, renforcer la justice sociale en proportionnant l'effort aux possibilités de chacun.

Voilà où nous en sommes. Je suis étonné que M. Aubert qui, avec son groupe, portait à certains moments des jugements très critiques sur les mesures prises par le Gouvernement établisse aujourd'hui un lien si direct entre les dépenses budgétaires et la croissance économique. Ce n'est pas le discours que ses amis et lui tenaient il y a deux ou trois ans.

M. Antoine Gissingier. Parlez pour vous !

M. Marc Lauriol. C'est tout à fait inexact !

M. Claude Labbé. M. le ministre n'a pas écouté ! Il lit un texte préparé !

M. Marc Lauriol. Qui reflète ce que pensent ses services !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela montre votre embarras, messieurs !

M. Marc Lauriol. L'embarrassé ici, c'est vous !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. La volonté du Gouvernement de réduire les prélèvements obligatoires vous embarrasse. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Et votre embarras est très bien illustré par une phrase du Président de la République, prononcée lors de sa conférence de presse du 4 avril 1984, en réponse à une question sur la possibilité d'abaisser les impôts et les cotisations sociales : « Monsieur, c'est parce que c'est difficile que je l'ai décidé. Si cela avait été facile, on l'aurait fait avant moi, je suppose, alors que la somme des prélèvements obligatoires augmentait d'un point chaque année depuis dix ans. » Voilà la meilleure réponse que l'on peut apporter ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. On va diminuer ce que vous avez augmenté, messieurs de l'opposition !

M. Marc Lauriol. On n'est pas plus avancé !

APPLICATION DES QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Ma question s'adresse au ministre de l'agriculture et a trait au difficile problème des quotas laitiers.

La mise en place brutale des quotas laitiers, ajoutée à l'augmentation de la taxe de coresponsabilité...

M. Robert Cabé. C'est vous qui avez créé cette taxe !

M. René André. ... met en péril de nombreuses exploitations laitières. Les mesures d'application pratiques que vous envisagez, accompagnant ces quotas, vont aggraver cette situation.

Votre politique agricole entraîne donc une baisse considérable du revenu des agriculteurs et porte un coup redoutable à de nombreuses économies régionales fondées sur le lait. Face à cette situation que vous avez contribué à créer, vous ne dites rien. Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Sans doute les renvoyez-vous aux résultats d'une prochaine conférence laitière. Mais cette conférence apparaît d'ores et déjà comme un leurre, comme ayant un seul but : tenter d'officialiser la mise en place des quotas et de leur donner une apparence de concertation alors qu'en réalité vous n'avez fait qu'imposer à la France ce qui vous a été imposé par vos partenaires européens.

Les producteurs laitiers, les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je vois que ma question vous gêne, messieurs !

M. Antoine Gissingier. Et comment !

M. René André. Les producteurs veulent savoir comment vous allez répartir les quotas.

M. Robert Cabé. Il y a cinq ans que vous auriez dû le faire !

M. René André. Procédez-vous à une répartition nationale ou à une répartition régionale ? Comment allez-vous tenir compte du fait que certaines régions -- et je pense en particulier à l'Ouest de la France, à la Bretagne, à la Normandie, mais aussi aux régions de montagne -- ont une vocation laitière spécifique et que toute restriction de leur production porterait un coup fatal à leur développement économique et à leur développement humain ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, cette question, avez-vous dit, gêne le Gouvernement.

M. René André. Parce que vous avez tort.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Pas du tout, car en tout état de cause il ne faut pas laisser croire aux agriculteurs français, aux producteurs de lait français qu'on aurait pu faire autrement...

M. Jacques Blanc. Si !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire continuer à produire du lait pour lequel il n'y avait pas une consommation. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

La sagesse aurait même voulu qu'une solution soit trouvée beaucoup plus tôt, quand vous étiez au pouvoir (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*), car ce n'est pas cette année que l'on a découvert la surproduction laitière au niveau européen et même mondial.

M. Jean-Paul Charié. C'est faux !

M. Robert Cabé. Cela vous gêne, monsieur Charié !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. En effet tous les pays sont obligés aujourd'hui de prendre des mesures pour limiter la production laitière.

Dès la conclusion des accords de Bruxelles, le 31 mars dernier, le Gouvernement a engagé des négociations approfondies avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles sur les modalités de gestion des mesures rendues nécessaires par l'obligation désormais souscrite par la France de réduire, à compter du 1^{er} avril 1984, sa production de lait, en la ramenant de 26,5 millions de tonnes à 25,6 millions. Autrement dit, la première année, pour la campagne 1984-1985, il faut diminuer d'environ 500 000 tonnes. Ensuite il y aura une autre étape à franchir, durant la campagne 1985-1986, pour arriver, au terme de ces deux années, à un volume global de 23,3 millions de tonnes.

M. René André. Tout le monde le sait ! Ce n'est pas la question !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. J'y viens !

M. Jean-Louis Gosdoff. Inutile de vous dérober, les agriculteurs attendent ! Répondez à la question !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je suis au cœur du sujet ! Je vous explique, mais cela ne vous intéresse peut-être pas, comment les choses sont en train de se passer !

Parallèlement, le Gouvernement a recherché les moyens nécessaires pour financer cette politique de maîtrise de la production laitière, que M. le ministre de l'agriculture avait évalués devant le congrès de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles à 3 milliards de francs pour les trois prochaines années.

Je puis vous indiquer que les propositions soumises à l'arbitrage de M. le Premier ministre permettent de dégager des moyens dans les proportions nécessaires. Voilà une première réponse concrète à votre question.

M. René André. Répartition nationale ou régionale ?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'agriculture a donc commencé cet après-midi même, à quinze heures, — c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'est pas là — la phase finale de la conférence nationale laitière au cours de laquelle la totalité des partenaires professionnels — syndicats, interprofession, organisations de salariés — sera de nouveau consultée. Cette procédure s'achèvera avant le 15 mai, date butoir que s'était fixée le Gouvernement et les mesures retenues feront l'objet d'une communication en conseil des ministres, en principe la semaine prochaine.

M. Jean-Claude Gaudin. Pas à l'Assemblée ?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Pour réduire le plus possible les conséquences de cette limitation de la production pour les producteurs — car les conséquences sont réelles, personne ne songe à les nier — et afin de poursuivre l'effort de modernisation, qui est absolument essentiel, et l'effort d'installation des jeunes, les mesures que le Gouvernement propose à la profession visent à la mise en œuvre d'une politique vigoureuse d'incitation à l'arrêt des livraisons de lait pour les agriculteurs qui le désirent, et en particulier pour les plus âgés.

Ces mesures pourraient prendre deux formes.

Premièrement, l'attribution d'une prime de non-livraison de lait, destinée à tout éleveur qui s'engagerait à cesser ses ventes de lait dans un délai de six mois et, le cas échéant, aux producteurs retraités ou aux exploitants plus jeunes qui souhaiteraient se reconverter vers une autre production.

Deuxièmement, le versement d'une allocation annuelle d'attente aux producteurs âgés s'engageant à ne plus commercialiser de lait, allocation qui serait versée jusqu'au moment où l'agriculteur pourrait bénéficier d'une retraite.

L'esprit de ces dispositions, monsieur le député, est de faire en sorte qu'au cours de la campagne qui a commencé le 1^{er} avril, chaque producteur puisse produire une quantité sensiblement voisine de celle réalisée en 1983, et notamment pour ceux qui ont récemment investi, dont le cas sera pris en considération.

Des mesures d'adaptation particulières seront prises pour les petits livreurs.

Vous avez fait allusion aux producteurs laitiers des zones de montagne, dont le sort me tient particulièrement à cœur. Des mesures particulières leur seront appliquées.

J'ajoute que des laiteries ont déjà pris des mesures unilatérales de réduction à l'égard de certains livreurs et que la forme qu'ont revêtues ces mesures est pour le moins contestable.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. La mise en œuvre rapide de ce dispositif, dès que la discussion avec la profession sera achevée, devra remédier, c'est bien évident, à cet état de fait et à ces dérapages que je viens de dénoncer.

Telles sont, monsieur le député, les indications précises, vous en conviendrez, que je suis en mesure de vous apporter aujourd'hui sur les propositions que le ministre de l'agriculture discute en ce moment même et qu'il continuera de discuter demain avec la profession et qui témoignent de ce que les engagements qu'il avait souscrits, tant sur le plan du calendrier — le 15 mai — que sur le plan des moyens à dégager, seront tenus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. René André. Vous n'avez pas dissipé nos inquiétudes !

BROCHURE « J'AIME ET JE M'INFORME »
ET LIVRES CITES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et au sport, la question que je vous pose est d'une extrême gravité.

Vous avez édité et fait diffuser 500 000 exemplaires d'un document de vingt-six pages intitulé « J'aime et je m'informe ». Ce document est destiné à l'éducation sexuelle des enfants et des adolescents.

Cette plaquette a été réalisée avec la collaboration (*Rires sur les bancs des socialistes*)...

M. Marc Lauriol. Il n'y a pas de quoi rire !

M. Georges Tranchant. Vous allez voir que ce n'est pas drôle, messieurs de la majorité !

Cette plaquette a été réalisée avec la collaboration et l'approbation, entre autres, d'une fédération nationale des écoles et des éducateurs, c'est-à-dire de ceux qui ont la redoutable responsabilité d'éduquer nos enfants.

M. Alain Bonnet. On s'en serait douté !

M. Georges Tranchant. A la page 23 de ce document, on trouve la liste des différents ouvrages dont il s'inspire ainsi que le nom des éditeurs. Parmi ces derniers, je relève « L'amour, c'est pas triste » des éditions Mazarine...

M. Gérard Gouzes. Censure !

M. Georges Tranchant. ... et « Le Bon Sexe illustré » des éditions de Minuit, c'est-à-dire des livres dont l'Etat fait la promotion et dont la lecture est très officiellement recommandée à nos enfants à un âge où ils sont particulièrement fragiles.

Or, madame le ministre, voyez ce que nos enfants peuvent lire dans les livres que vous recommandez, par exemple, page 38 de « L'amour, c'est pas triste » ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

M. Robert Cabé. On va pleurer !

M. Georges Tranchant. Vous verrez, mes chers collègues de la majorité, l'importance de ces ouvrages pour les parents qui nous entendent et qui vous regardent rire à la télévision ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Vous aurez tous à en répondre dans vos circonscriptions et vous verrez s'ils trouveront drôle, eux, votre hilarité sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*.) Vous verrez quand vous les recevrez dans vos permanences et qu'ils auront lu le *Journal officiel* et les documents que je leur présente à travers la télévision.

Que pensez-vous, madame le ministre, d'un ouvrage que vous promotionnez et dans lequel on peut lire, page 145 : « L'inceste est moins rare qu'on ne le croit, surtout entre frère et sœur. Il peut constituer une relation amoureuse tout à fait satisfaisante. » (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

Riez, messieurs ! Les parents vous entendent !

M. Marc Lauriol. Riez !

M. Georges Tranchant. Vous riez moins ! Et vous allez encore moins rire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

Le summum du scandale est atteint dans un ouvrage que vous promotionnez avec l'argent des contribuables et qui s'intitule « Le Bon Sexe illustré ». Ce livre, je l'ai ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Etes-vous d'accord avec cet ouvrage ? Sur sa quatrième page de couverture, on peut lire des opinions malveillantes exprimées sur la famille — c'est votre pouvoir qui promotionne des ouvrages qui expriment de telles opinions — le mariage, le pouvoir des parents et les bonnes mœurs, c'est-à-dire l'essentiel des valeurs morales sur

lesquelles est basée notre société et les parents qui nous entendent vous demanderont des comptes dans vos permanences la semaine prochaine. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

Comment osez-vous, madame le ministre, faire la promotion et recommander un livre à des millions d'enfants et d'adolescents où l'on peut lire, page 38 : « L'information sexuelle de l'enfant de dix à treize ans ne pose aucun problème pour qui fait l'amour avec lui » ?

Riez-vous encore, messieurs ? (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

M. Alain Vivien. C'est scandaleux !

M. Yves Tavernier. C'est grotesque !

M. Georges Tranchant. J'insiste pour les parents qui nous entendent. Le sujet est beaucoup moins drôle maintenant, mais ce sont les livres que vous promotionnez. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Vous ne riez plus ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*.)

M. Jean Beaufort. C'est trop bête, on ne peut pas !

M. Georges Tranchant. Vous devriez avoir honte lorsque vous parlez, pages 66 et 67 de ce livre promu officiellement, de « maternité tranquillement incestueuse » et de « paternité doucement pédérastique » ! (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

M. Alain Vivien. Il va continuer longtemps ?

M. Georges Tranchant. Voilà ce que lisent nos enfants !

M. Gérard Gouzes. N'importe quoi !

M. Georges Tranchant. Et par décence, je ne dis pas tout ce qui est écrit dans ce livre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Le même auteur, pages 101 et 102...

M. Alain Vivien. Triste opposition !

M. Marc Lauriol. Sinistre majorité !

M. Georges Tranchant. ... évoque les parents qui, pour mettre en garde leurs enfants, « qualifient indûment de sadique tout caresseur de fillettes et de garçonnetts qui en fait n'est qu'un exhibitionniste qui prend un peu de plaisir... » (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

M. le président. Monsieur Tranchant, je vous incite à mettre un terme à votre délectation et à poser votre question. Donnez l'exemple de la décence !

M. Georges Tranchant. La décence, elle est de notre côté, et l'indécence du côté de ceux qui promotionnent de telles lectures. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous m'avez coupé la parole, monsieur le président.

En conclusion, madame le ministre, je me fais le porte-parole de centaines de milliers de parents choqués et scandalisés (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*). — (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*.) Je constate que des publications officielles, financées avec leur argent de contribuables, peuvent aboutir à faire lire à leurs enfants des livres délirants et monstrueux qui constituent une véritable agression morale et une incitation à la débauche d'enfants et d'adolescents à un âge où, plus qu'à tout autre, ils ont besoin de stabilité et d'attention de la part de leurs parents et des éducateurs.

Depuis mai 1981, le pouvoir en place a porté gravement atteinte à notre économie et au crédit de la France. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*.) Les Français ne peuvent accepter après la dégradation économique, la dégradation morale des jeunes sur lesquels repose l'avenir du pays.

Pour qu'à cet égard, madame le ministre, les choses soient claires, je vous demande pourquoi votre ministère incite les adolescents et les jeunes à lire des livres tels que ceux que je viens de citer.

M. Alain Vivien. Vos propos sont scandaleux !

M. Georges Tranchant. Voilà la question que nous vous posons, nous, les parents responsables et sérieux. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*. — *Protestations sur les bancs des socialistes*.)

M. Robert Cabé. Nous le sommes autant que vous !

M. Alain Vivien. Cela ne va plus ! Il est fou !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. J'ai eu le sentiment, monsieur le député, en vous écoutant qu'en d'autres temps, j'aurais été brûlée au nom de la sainte Inquisition.

M. Jean-Claude Gaudin. C'eût été dommage !

M. Jean Brocard. Vous l'auriez mérité !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Permettez-moi de vous répondre avec sérénité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*.)

La brochure « *J'aime et je m'informe* », dont il est question et dont j'ai apporté d'ailleurs un exemplaire, a été élaborée en 1982 par le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports et par le ministère des droits de la femme « *Éclairements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française* ».

M. Georges Tranchant. Bravo !

M. Roger Corrèze. Ils ont d'autres choses à faire !

M. le président. Cela suffit, messieurs ! Écoutez la réponse de Mme le ministre.

M. Marc Lauriol. Vous êtes tous responsables !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Elle a été élaborée avec le concours de huit fédérations de parents, d'éducateurs et de conseillers conjugaux de toutes tendances éducatives, religieuses et philosophiques.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est à voir !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Elle a été diffusée en 1982 dans le cadre d'une campagne générale d'information sur la contraception par les centres d'information jeunesse qui sont essentiellement fréquentés par des jeunes de dix-huit à trente ans et adressée aux adultes responsables des clubs de santé, aux éducateurs et aux médecins qui en avaient fait la demande.

Cette brochure tenait compte d'une situation décrite par une récente enquête de la Sofres, publiée par *Le Figaro-Magazine*...

Plusieurs députés socialistes et communistes. Tiens, tiens !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. ...auprès d'un échantillon représentatif de jeunes de seize à vingt-deux ans : 72 p. 100 avaient eu des relations sexuelles, 15 p. 100 avant quinze ans, 15 p. 100 à quinze ans, 24 p. 100 à seize ans, 20 p. 100 à dix-sept ans, 14 p. 100 à dix-huit ans.

M. Jean-Paul Charié. Quel rapport avec la question ? (*Mouvements divers.*)

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je ne peux que m'étonner du développement d'une polémique à ce sujet, plus de deux ans après la diffusion de la brochure et alors même que cette question a déjà été évoquée à deux reprises par des parlementaires de l'opposition. Je fais allusion à la question écrite du 28 février 1983 posée par M. Henri Bayard, et à celle du 25 avril 1983 posée par M. Claude Labbé, président du groupe parlementaire R.P.R. questions auxquelles il a été répondu.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est bien la première fois !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. J'estime donc qu'il s'agit ici d'une offensive de caractère déplacé et ouvertement politicienne qui vise, par une présentation tronquée de cette brochure et des amalgames inacceptables, à discréditer la politique que je conduis en faveur de la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas retiré cette brochure !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Un article du *Quotidien du médecin* du 24 juin 1982 présente ainsi cette brochure : « Elle fait le point sur les divers aspects de la vie affective des jeunes, des lieux d'accueil où ils peuvent être reçus et conseillés, des moyens contraceptifs existants, bien sûr, et de la législation en cours. Elle est disponible gratuitement dans les centres d'information jeunesse qui sont fréquentés essentiellement par des jeunes adultes... » (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Qui l'a écrit, cet article ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Bien évidemment, et contrairement aux allégations de certains articles contre lesquels je m'élève avec la plus grande vigueur, il ne s'agit nullement d'inciter les jeunes, majeurs ou mineurs, à la débauche ou de leur conseiller d'écluser l'avis de leurs parents sur les problèmes relatifs à la vie sexuelle ou à la contraception. Tout au contraire, la brochure vise à leur donner l'information la plus complète sur la contraception, le lieu où sont données les informations sur les méthodes contraceptives, sur la législation française en matière de contraception ou d'interruption de grossesse.

Au nom de quelle morale faudrait-il refuser aux jeunes, et particulièrement aux jeunes femmes, des informations qu'ils demandent et qui sont de nature à empêcher des drames que vivent beaucoup de jeunes...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas cela qu'on vous demande !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. ... à éviter que l'interruption de grossesse ne devienne un moyen de contraception, à faire en sorte que l'interruption de grossesse ne soit qu'un recours ultime ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je n'accepte pas que l'on insinue que le dessein de cette brochure soit de recommander aux jeunes de se passer de l'avis

de leurs parents. Il suffit de lire la page 2 de la nouvelle brochure — car il y a eu un nouveau tirage (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) — pour s'en convaincre. En tout état de cause, il s'agit d'inciter les jeunes à s'adresser aux adultes, éventuellement à des éducateurs lorsque l'information est difficile à recueillir dans le cercle familial. La cohabitation juvénile est une réalité de notre époque.

J'en viens maintenant à la bibliographie citée par la brochure et qui est mise en cause. Il est facile d'extraire certaines citations de leur contexte pour en faire un montage. Après un premier tirage qui a été effectué en 1982, la brochure a été refondue en fonction des propositions et des critiques formulées par des organisations familiales. La nouvelle brochure, que j'ai entre les mains, a été élaborée par le ministère des droits de la femme, le ministre de la santé, le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, l'association pour l'étude des problèmes de naissance, l'association française des centres de consultation conjugale, l'association nationale des conseillers conjugaux et familiaux, la fédération nationale des écoles de parents et d'éducateurs, le mouvement français pour le planning familial, la mutuelle nationale des étudiants de France et les centres d'information jeunesse.

M. Jean-Paul Charié. Envoyez-nous la nouvelle brochure !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Plutôt qu'une bibliographie, l'ensemble des organisations qui ont aidé à refondre cette brochure a souhaité qu'un dialogue plus direct soit établi entre les jeunes et les adultes dans les centres d'information. C'est pourquoi j'ai pris la décision, dès la réédition de la brochure effectuée en 1983, de supprimer toute référence bibliographique. Le problème, si tant est qu'il y en eût jamais un, est aujourd'hui réglé depuis plus d'un an. Et cela démontre, s'il en était besoin, que la polémique d'aujourd'hui est de nature politicienne et qu'il s'agit à travers cette polémique, vraiment très douloureuse pour moi, de refuser de voir certains problèmes qui revêtent une importance considérable pour la jeunesse et auxquels il faut apporter une réponse. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RÉGULATION BUDGÉTAIRE ET PROGRAMMES PRIORITAIRES D'EXÉCUTION DU 9^e PLAN

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Ma question s'adresse à M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

L'une des grandes innovations pour l'exécution et la bonne réalisation du 9^e Plan est que, dans le cadre de la deuxième loi de Plan qui a été adoptée, je le rappelle, en décembre 1983, le Gouvernement a pris l'engagement d'assurer le financement des douze programmes prioritaires correspondant aux orientations majeures du Plan, en particulier en traduisant ces priorités en termes budgétaires, et ce dès 1984.

Ainsi, pour la première fois, les actions prioritaires planifiées, qui doivent se chiffrer globalement, pour les cinq années à venir, à environ 350 milliards de francs, connaissent une programmation budgétaire précise sur toute la durée du Plan. Cette avancée témoigne du caractère fortement incitatif et sélectif du Plan et de sa validité pour canaliser et orienter les efforts à moyen terme en cette période difficile.

La loi de finances pour 1984 a permis d'affecter à la réalisation des programmes prioritaires environ 60 milliards de francs. Cependant, des annulations d'un montant de 11 milliards de francs ont été décidées par un arrêté du 29 mars 1984, pour que soit respecté le niveau du déficit budgétaire prévu pour cette année. Ces annulations ont touché l'ensemble des ministères, hormis celui de la défense, et en particulier des chapitres dont certaines lignes sont consacrées au financement des programmes prioritaires du 9^e Plan.

Les parlementaires, dont je suis, qui sont attachés à cet effort de rénovation de la planification entrepris depuis 1981, à l'exécution, à la bonne réalisation du 9^e Plan, ne peuvent être, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'inquiets. Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure un effort de redéploiement entre administrations ou interne à chaque ministère peut permettre de sauvegarder le financement des priorités du Plan en 1984 ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous assurer que l'Etat respectera, dès 1984, les engagements pris dans le cadre des contrats de Plan Etat-régions ?

Puisque l'occasion m'en est donnée, j'émetts le souhait que les arbitrages, qui seront rendus au cours de la préparation du projet de budget pour 1985, confirment les priorités du Plan, et que celles-ci soient bien celles du Gouvernement. Je serais

heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous le précisez cet après-midi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez posé une question d'une très grande importance.

La rigueur budgétaire est mise en œuvre par le ministre de l'économie, des finances et du budget avec le souci permanent de protéger et de dégager les moyens correspondant aux grandes priorités du IX^e Plan que M. Jacques Delors vient d'ailleurs de rappeler. Je précise, pour en revenir au curieux débat que nous venons d'avoir, que, parmi ces priorités, figure une grande politique familiale. Sur le même thème, j'ajoute que la réforme du conseil économique et social que je viens de présenter en première lecture au Sénat — et qui a été adoptée à l'unanimité par celui-ci — tend à donner une place plus importante aux unions nationales d'associations familiales. Tout cela montre bien l'humanité du procès d'intention qui nous est fait dans ce domaine de la politique familiale.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'en viens à votre question, monsieur le député. Quelles que soient les difficultés, nous maintiendrons l'orientation que nous avons définie. Et mon intervention, lors de l'ouverture du débat sur le projet de loi de finances pour 1984, avec le plein accord du ministre de l'économie, des finances et du budget, avait bien cette signification. Je ne sous-estime pas les difficultés. Nous y ferons face avec tranquillité et fermeté. Il est vrai que l'arrêté d'annulation des crédits du 29 mars dernier concerne en effet un certain nombre de chapitres qui relèvent des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan et qui, pour certains d'entre eux, ont donné ou vont donner lieu à contractualisation avec les régions.

En ce qui concerne ces dernières, je peux d'ores et déjà garantir que les engagements pris pour 1984 seront respectés malgré l'annulation. Les redéploiements et transferts nécessaires ont été mis en œuvre sous l'autorité du Premier ministre. Celui-ci s'y est d'ailleurs engagé dans le discours qu'il a prononcé le 17 avril dernier, lors de la signature du contrat de plan entre l'Etat et la région Ile-de-France.

Je voudrais, à ce propos, souligner toute l'importance que nous attachons à cette contractualisation. A ce jour, quinze contrats de plan ont été signés entre l'Etat et les régions, et cinq supplémentaires le seront dans les semaines à venir. Cela représente environ sept milliards de francs d'engagements budgétaires pour l'Etat sur la seule année 1984 soit, environ, une moyenne de 40 à 45 p. 100 des enveloppes budgétaires dégagées sur ces priorités par les régions ; encore plus important, cela représente derrière ces contrats de plan la mise en œuvre d'environ 1 200 projets concernant aussi bien l'agriculture et l'agro-alimentaire que les transferts de technologie, l'artisanat, le soutien à la création de petites et moyennes entreprises. Mais je ne vais pas donner la liste de ces 1 200 projets.

L'ensemble de ces projets sera présenté pour bilan au Parlement lors du premier rapport d'exécution du Plan dans les semaines à venir, et il serait très intéressant que le Parlement discute à fond de ces projets et voie bien qu'à travers cette orientation donnée pendant le IX^e Plan en plein accord avec le ministre de l'économie, des finances et du budget et la contractualisation des régions, il y a la mobilisation d'acteurs politiques, économiques et sociaux pour une sortie par le haut des difficultés économiques et une mutation économique que notre pays affronte, je dois le dire, avec beaucoup de courage et toutes les chances de gagner dans les années à venir. Je crois qu'il nous faudrait apprendre à évoquer ces problèmes et à dépasser parfois nos clivages pour retrouver la réalité d'un pays qui se bat, qui construit et qui prépare son avenir.

En ce qui concerne les programmes prioritaires, une procédure est en cours, qui aboutira à une réunion du comité interministériel des programmes prioritaires dans les semaines à venir. Ce comité a été créé, comme je m'y étais engagé lors du débat sur le Plan, par décret du 27 janvier. Il aura en particulier pour tâche de décider les redéploiements et transferts nécessaires pour que les priorités du IX^e Plan soient respectées dès 1984. Le comité, de plus, permettra un premier tour d'horizon sur les perspectives pour 1983 et la préparation du budget pour 1985 que vient d'évoquer M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

A ce sujet, M. le Premier ministre a déclaré récemment que les priorités du IX^e Plan bénéficieront d'un traitement privilégié dans les cinq lois de finances de la période de 1984-1988. Vous voyez bien, monsieur le député — et je vous remercie de votre question — que notre souci, quelles que soient les difficultés et les nécessités de cette rigueur budgétaire, est de dégager les moyens permettant le redéploiement vers les actions prioritaires

dont vous avez débattu et qui ont été adoptées par l'Assemblée.

M. Jacques Delors rappelait il y a quelques minutes qu'il s'agit d'un budget dans la rigueur, d'un budget dans la justice, mais aussi d'un budget pour l'avenir. Cela se fera dans le IX^e Plan, et plus particulièrement dans les contrats de plan entre l'Etat et les régions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

MARIAGES MIXTES ET PROBLÈMES DES ENFANTS ENLEVÉS

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires extérieures.

De nombreux enfants issus de mariages mixtes, en particulier des enfants nés de père algérien et de mère française, sont, en cas de séparation des époux, enlevés par leur père, en dépit des décisions de justice qui ont accordé la garde de l'enfant à la mère. Selon les statistiques du ministère de la justice, on estime à plus de 1 000 le nombre d'enfants enlevés chaque année : 80 p. 100 des enfants enlevés sont le fait du père de confession musulmane, et, pour plus de 50 p. 100, il s'agit de ressortissants algériens.

C'est le droit fondamental des femmes à l'égard de leur enfant qui est en cause. Des conventions bilatérales ont été signées entre la France et des pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Egypte. Ces conventions sont entrées en vigueur. L'Algérie n'est pas signataire de telles conventions, et la mère n'a pratiquement aucune chance de réussir à faire appliquer le jugement d'un tribunal français qui lui reconnaît le droit de garde. Face à un tel vide juridique, compte tenu des situations dramatiques qui en découlent, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre des relations extérieures, pour assurer une meilleure coordination des systèmes judiciaires de la France et de l'Algérie en matière de garde et d'enlèvement d'enfants ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Madame le député, le sort des enfants issus des couples désarticulés ou dissous est toujours grave, surtout lorsque les parents relèvent de milieux culturels différents. Et la gravité devient extrême quand chacun des deux parents se retourne vers son milieu et prend y enfermer l'enfant commun. Cela existe entre tous les pays du monde lorsque des couples réunissent deux étrangers. J'aurais beaucoup de cas intéressants à évoquer, même en Europe. Savez-vous que dans certains pays scandinaves on refuse même le droit de visite au père étranger lorsque l'enfant est confié à la garde de la mère scandinave ?

Ce phénomène de société se rencontre particulièrement là où il y a une forte immigration en même temps qu'une affinité et des différences entre les communautés dont relèvent les deux conjoints. Il est donc très fréquent, c'est vrai, entre Français et ressortissants d'Afrique du Nord. C'est dire que c'est un souci constant de mon collègue le garde des sceaux et de moi-même dans toutes nos discussions avec les pays d'Afrique du Nord. Le Gouvernement veut compléter les conventions multilatérales qui existent — en particulier les conventions de La Haye et de Luxembourg auxquelles vous vous êtes référée — par des conventions bilatérales qui permettent d'assurer l'exécution des décisions de justice prises dans un pays ou dans l'autre. Déjà, vous l'avez relevé, de telles conventions ont été passées avec le Maroc et la Tunisie, en mai et juillet 1983, et avec l'Egypte un peu plus tard. Avec l'Algérie, nous n'avons pas cessé de tenter d'ouvrir une négociation sur ce sujet.

Nos partenaires algériens ne refusent pas la négociation, mais ils excipent de leurs discussions qui traitent en longueur sur le code de la famille et le statut de la femme. Nous n'arrivons pas, à l'heure actuelle, je suis obligé de le dire à cette assemblée, à obtenir une négociation qui puisse aboutir avec l'Algérie.

En revanche, et depuis plusieurs années maintenant, tous les accords de coopération judiciaire, et ils sont nombreux, introduisent en fait des possibilités de suivre le sort des enfants qui ont fait l'objet de jugements de garde, de jugements de divorce. Avec l'Algérie existe un échange de lettres depuis le 18 septembre 1980. Dans l'attente d'une convention que nous continuons à rechercher, figurent dans cet échange de lettres des dispositions qui facilitent les conversations directes entre autorités judiciaires, entre autorités administratives, portant notamment sur le droit de garde et le droit de visite.

En pratique, des commissions mixtes franco-algériennes se réunissent régulièrement, au moins une fois par an, parfois plus souvent. Elles examinent attentivement chaque dossier. Nous avons en outre donné des instructions à nos consuls en Algérie. Je leur rends hommage, car ils ont pu dans de très nombreux cas — des dizaines et même des centaines de cas — permettre

les visites de la mère ou du père, permettre des rencontres entre les deux anciens conjoints et permettre même parfois une réconciliation.

Cela, bien entendu, ne remplace pas une convention qui aurait un caractère juridique obligatoire et qui permettrait l'exécution des jugements. C'est cela qui continuera d'être notre objectif. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

JEUX OLYMPIQUES

M. le président. La parole est à M. Chénard.

M. Alain Chénard. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Les jeux Olympiques de 1980 furent organisés à Moscou avec l'accord du comité olympique international. Les Etats-Unis, après avoir accepté le choix de l'U.R.S.S. comme pays d'accueil, refusèrent de s'y rendre, et entraînèrent dans le boycott d'autres Etats comme la République fédérale d'Allemagne.

M. Jean-Claude Gaudin. Il y avait une raison : l'Afghanistan !

M. Alain Chénard. En France, le gouvernement de l'époque, sans oser véritablement décider le boycott, par Président de la République et ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs interposés, laissa les fédérations sportives s'associer au mouvement de refus de participer.

M. Jean-Pierre Soisson. En 1980, j'ai laissé le mouvement sportif libre de sa décision !

M. Alain Chénard. Monsieur Soisson, nous connaissons vos performances...

M. Jean-Claude Gaudin. Il était ministre, il peut vous répondre !

M. Alain Chénard. ... mais n'allez pas vous attaquer au record de l'agitation. *(Sourires.)*

En 1984, comme en écho, l'U.R.S.S. décide à son tour de ne pas se rendre aux Etats-Unis.

Pourriez-vous m'indiquer, madame le ministre, quelle est l'attitude de la France face à cette nouvelle situation qui ne s'ajoute pas à celle créée en 1980, mais qui, par son caractère répétitif, l'aggrave et risque de compromettre l'organisation actuelle et future des jeux Olympiques ?

Patrie de Coubertin, rénovateur des jeux Olympiques, la France restera-t-elle passive ou, au contraire, sous votre impulsion, entend-elle refuser le fait accompli et agir pour que le sport retrouve au plus haut niveau international son droit de cité et, surtout, contribue à rassembler des jeunes que l'histoire ou l'actualité pourrait séparer ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, ce n'est pas la première fois qu'existe une crise dans le mouvement olympique international. Chacun a encore en mémoire la préparation des jeux de Montréal et de ceux de Moscou et l'attitude prise alors par certains pays qui avaient décidé de ne pas y participer. La France, comme vous l'avez rappelé, est la patrie de Pierre de Coubertin. Le Gouvernement considère que les jeux Olympiques et l'olympisme sont un symbole de paix entre les hommes. Il est navrant qu'une succession de difficultés politiques nuise à leur universalité.

M. Jean-Claude Gaudin. M. Barre disait la même chose !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. En 1980 déjà, le comité national olympique et sportif français était favorable à la participation française aux jeux Olympiques de Moscou. Défendre l'universalité de l'olympisme est la position qu'il a toujours eue et qu'il a encore, comme me l'a confirmé ce matin même M. Paillou, son président.

La France participera, en tout état de cause, aux jeux Olympiques de Los Angeles et, dans la circonstance présente, ne restera pas passive. Je rappelle qu'aux termes de la charte olympique, c'est au mouvement olympique international qu'il appartient de régler les problèmes qui peuvent se poser dans l'organisation des jeux Olympiques. M. Samaranch, qui a déjà organisé plusieurs réunions de conciliation, ne restera pas inactif. J'ai déclaré hier et confirmé ce matin au président du comité national olympique et sportif français que je souhaitais voir le comité peser de toute son influence auprès des instances sportives internationales et que je soutiendrai les initiatives et interventions qu'il prépare auprès des instances dirigeantes du comité international olympique et du comité national olympique d'U.R.S.S., afin que les jeux de Los Angeles puissent se dérouler dans des conditions normales.

Personne ne souhaite, notamment au sein du mouvement sportif, transformer ce problème en un problème intergouvernemental. Je reste, bien entendu, en étroite liaison non seulement avec le comité national olympique et sportif français, mais aussi avec mon collègue M. Claude Cheysson, ministre des

relations extérieures, pour ce qui concerne les démarches qu'il serait souhaitable d'encourager ou d'accomplir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Claude Gaudin. On avait dit la même chose il y a quatre ans !

M. Jean-Pierre Baltigand. C'est la continuité de l'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson. J'approuve la position du Gouvernement !

PERSPECTIVE DE REPRISE DE L'INVESTISSEMENT

M. le président. La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Récemment, deux études suivies de rapports viennent de souligner les perspectives de la politique économique actuellement conduite en France. La première, élaborée par une société d'étude économique américaine, souligne la très grande probabilité d'une reprise en France dès cette année. La deuxième, à caractère européen, constate les résultats très encourageants de la politique de redressement.

A l'heure où une partie des médias continue de parler de l'économie française comme d'une économie en récession, à l'heure où l'opposition ne rêve que de purges ou de saignées à la Thatcher ou à la Reagan...

M. Claude Labbé. La rigueur, elle est là ! *(M. Labbé désigne le ministre de l'économie, des finances et du budget.)*

M. Hervé Vouillot. ... selon des remèdes dignes de maître Diafoirus, à l'heure où un ancien Président de la République, en mal permanent de publicité, a cru devoir annoncer que la crise était finie...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est lui qui est fini ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Hervé Vouillot. ... je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les éléments d'information en votre possession pour nous permettre d'évaluer les perspectives de reprise de l'investissement dès 1984. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jean-Claude Gaudin. ... et de la rigueur !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, et je vais m'efforcer, d'après les éléments qui sont à notre disposition, de faire le point sur l'investissement, comme vous me l'avez demandé.

Je distinguerai l'observation des faits récents, les prévisions faites par les experts et les indicateurs avancés, dont certains sont encourageants.

M. Emmanuel Aubert. Et les probabilités !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Tout d'abord, la reprise de l'investissement est déjà perceptible dans les évolutions de 1983.

M. Jean-Claude Gaudin. Tout va très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. D'après les comptes trimestriels nationaux publiés par l'I.N.S.E.E. en avril, la croissance en volume de l'investissement des entreprises aurait été de 1,4 p. 100 au troisième trimestre 1983 par rapport au deuxième et de 1,7 p. 100 au quatrième trimestre 1983 par rapport au troisième.

Nous avons déjà le sentiment de cette reprise de l'investissement en constatant la forte recrudescence de l'activité prévue par les grossistes spécialisés dans la vente des biens d'équipement et en constatant l'augmentation des importations en faveur des biens d'équipement professionnels et la reprise plus récente de la production française de biens d'équipement professionnels.

De même que, tout à l'heure, M. le ministre de l'industrie et de la recherche soulignait que l'on peut acheter des voitures françaises de bonne qualité et à bon prix, je tiens à souligner que l'on peut investir français plus qu'on ne le pense. Et j'ai demandé à cet égard que se tienne très rapidement une exposition montrant toute l'offre française de biens d'équipement qui, parfois, est ignorée soit parce que l'information n'est pas bonne, soit par habitude, soit souvent par snobisme.

En ce qui concerne les prévisions pour 1984, nous n'avons pas de prévision pour l'ensemble des entreprises incluant les services, le bâtiment, les travaux publics et l'agriculture. Pour l'ensemble des investissements, et sachant que, bien entendu, il y a des moins et des plus — il y a notamment des moins dans les grandes entreprises nationales qui, elles, ont déjà réalisé les investissements à un rythme accéléré au cours des années passées — les experts prévoient une augmentation globale de l'investissement de 1,5 à 2,5 p. 100 en volume. Mais pour les seuls investissements dans l'industrie, d'après l'enquête de l'Institut national de la statistique et des études écono-

miques auprès des chefs d'entreprise, l'augmentation serait, en volume, de 11 p. 100, dont 18 p. 100 pour les biens intermédiaires et 20 p. 100 pour les biens d'équipement ménager.

Par conséquent, la reprise de l'investissement est déjà là. Certes, elle n'est pas encore assez forte, mais elle est inscrite dans les prévisions. On demande souvent s'il s'agit des investissements du secteur public. Il est vrai que les grandes entreprises nationales, notamment les entreprises nouvellement nationalisées qui opèrent dans le secteur concurrentiel, investissent beaucoup, mais il convient de noter que, d'après l'enquête de l'I. N. S. E. E., l'augmentation serait de 5 p. 100 pour l'investissement des entreprises du secteur privé et que, selon une enquête du Crédit national portant sur les cinquante plus grandes entreprises françaises, elle serait de plus 12,5 p. 100. Tels sont les éléments de prévision dont nous disposons.

Les autres indicateurs sont également encourageants, même s'il faut faire la part, dans les indicateurs financiers, des sommes qui sont consacrées à l'assainissement des comptes des entreprises, mais qui le seront plus tard à l'investissement.

Cela dit, quatre éléments viennent conforter les espérances que l'on peut nourrir en matière d'investissements.

Le premier élément est le redressement des marges des entreprises. Je rappelle que la décision d'investir ne dépend pas seulement de la politique macro-économique, de l'environnement créé par le Gouvernement ni par l'évolution extérieure, mais qu'elle est d'abord le fait des entreprises. Or, de ce point de vue, le redressement des marges en est souvent la condition préalable.

Le deuxième élément est la croissance des ressources financières mises à la disposition des entreprises: je rappelle que 60 milliards de francs de prêts participatifs et de prêts bonifiés ont été distribués cette année, contre 20 milliards de francs en 1980. Bien entendu, nous fixons de grandes orientations et nous agissons auprès des intéressés pour que ces prêts soient utilisés conformément aux priorités du 9^e Plan.

Il en est de même pour l'amélioration des conditions d'accès au crédit bancaire. Le troisième élément encourageant est, en effet, le rapprochement entre les entreprises et les banques pour l'octroi des crédits à long terme, rapprochement facilité par la création, par l'actuel Gouvernement, d'un système de mutualisation des risques qui permet de surmonter les réticences de banques à s'engager dans certains secteurs ou pour certaines entreprises.

Quatrième élément encourageant: les incitations fiscales portent leurs fruits. Je pense notamment au mécanisme d'amortissement exceptionnel pour les biens d'équipement acquis entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1985 et à l'institution d'un crédit d'impôt « recherche ».

Tous ces éléments sont confirmés par les indicateurs les plus avancés dont nous disposons. C'est ainsi que la consommation des crédits à moyen et à long terme distribués par les sociétés de développement régional, la caisse d'équipement pour les petites et moyennes entreprises et le Crédit national est en très forte croissance au premier trimestre 1984 par rapport au premier trimestre 1983.

Il faut continuer dans cette voie, il faut diffuser le goût pour l'investissement et la modernisation. C'est le sens du projet de loi sur le développement de l'initiative économique dont votre assemblée a été saisie la semaine dernière. L'effort de modernisation et d'investissement doit être poursuivi, soutenu et renforcé. C'est la condition du sursaut vital indispensable à notre appareil productif. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

FERMETURE DE L'USINE IVECO-UNIC A TRAPPES

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Au cours de la réunion du comité central d'entreprise, le 27 avril dernier, la direction du groupe Iveco-Unic a annoncé la fermeture du centre de montage de camions à Trappes, dans les Yvelines, ainsi que la suppression de 1055 emplois sur le site et de 1 250 dans l'ensemble du groupe en France.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette décision de fermeture de l'équipement industriel le plus important de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines ne peut qu'être désapprouvée et combattue par les travailleurs de l'entreprise, leurs syndicats et les élus des communes concernées. Il n'y a, en effet, aucune solution de reclassement des travailleurs sur place.

Bien entendu, nous n'ignorons pas les difficultés des constructeurs européens de poids lourds ni le fait que la production de l'usine de Trappes est de 25 p. 100 de sa capacité. Mais nous n'ignorons pas non plus qu'Iveco est le quatrième constructeur mondial, avant R. V. I.

C'est pourquoi je vous demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour empêcher la fermeture de l'usine Iveco à Trappes, et ce dans le cadre d'un plan de sauvetage de l'industrie du poids lourd en France.

Je vous demande également, au cas où, malheureusement, la fermeture aurait lieu, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre, en liaison avec la D. A. T. A. R. et les élus locaux, pour réutiliser ce site industriel âgé de moins de dix ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Malandain, avant de vous répondre, je voudrais enchaîner sur ce que vient de dire M. le ministre de l'économie, des finances et du budget par une observation d'ordre général.

Dans cette assemblée comme au Sénat, et même d'une façon plus large, nous sommes souvent saisis l'un et l'autre des difficultés des entreprises. C'est bien normal. Mais il ne doit pas s'instaurer un malentendu au sein de l'opposition, ni même au sein de la majorité.

La politique industrielle, la politique économique fixent le cadre, essaient de créer l'environnement le plus favorable au développement des entreprises. Mais quand telle ou telle entreprise, surtout si elle appartient au secteur privé, se trouve en difficulté, nous n'avons pas, en règle générale, les moyens de substituer l'Etat aux décideurs et de modifier leur décision. D'ailleurs, nous ne le souhaitons pas. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. René André. Sauf pour La Chapelle-Darblay!

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Messieurs les députés de l'opposition qui m'écoutez...

M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'êtes pas là pour porter des appréciations sur les députés!

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. ... chaque fois qu'une entreprise connaît un problème, vous demandez au Gouvernement de le régler. (*Mais non! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Soyez cohérents avec vous-même: et, puisque vous préchez pour l'initiative privée, tirez-en les conséquences pour l'ensemble des entreprises! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Nous saurons le faire!

M. Claude Labbé. Comme quoi le Gouvernement est efficace!

M. le président. Monsieur Soisson, monsieur Labbé, s'il vous plaît!

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je ne voudrais pas être désagréable, mais je rappelle qu'un proverbe bien français dit...

M. Jean-Claude Gaudin. Charité bien ordonnée commence par soi-même! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. ... « Qui se sent morveux, se mouche »!

M. Jean-Pierre Soisson. Voyez La Chapelle-Darblay!

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Malandain, comme vous l'avez vous-même souligné, le marché du véhicule industriel est en forte récession depuis plusieurs années dans l'ensemble de l'Europe occidentale.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous tournez le dos à la vérité!

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Les volumes de production ont diminué en moyenne de près de 30 p. 100 depuis quatre ans et cette diminution est plus forte encore pour les véhicules de la gamme dite moyenne, c'est-à-dire de neuf à quinze tonnes.

Or, précisément, l'usine de Trappes du groupe Iveco est spécialisée dans le montage de ces véhicules de gamme moyenne.

Du fait de la diminution du marché, l'usine de Trappes est utilisée à 25 p. 100 de sa capacité. Les deux autres usines du groupe en France, installées à Bourbon-Lancy et à Fourchambault, ont une charge d'activité qui, sans être satisfaisante, est nettement supérieure, de l'ordre de 50 p. 100.

Par ailleurs, les constructeurs européens, tant en raison de la situation du marché que d'une regrettable pratique de *dumping*, craignent pour les trois prochaines années une nouvelle diminution du marché des véhicules de gamme moyenne.

C'est dans ces conditions regrettables que sont intervenus les événements que vous avez rappelés concernant Iveco.

Pour ce qui est de la réponse des pouvoirs publics aux demandes de suppression d'emplois, qui apparaissent en l'occurrence très lourdes et particulièrement pénibles dans une région déjà très durement touchée, la décision au fond devra être prise, conformément à la loi, par les services de l'emploi, en fonction notamment du plan social présenté par Iveco et du contexte général que je viens de rappeler.

En ce qui concerne l'aspect industriel, le problème posé à Trarpes traduit bien évidemment la gravité de la situation dans le secteur du poids lourd en Europe. Il illustre aussi le risque que certaines entreprises plurinationales, confrontées à une crise sérieuse de leurs marchés, ne soient tentées d'effectuer brutalement des rapatriements de fabrication — cela rejoint une question qu'a posée tout à l'heure un de vos collègues.

Je peux vous assurer, monsieur Malandain, que M. le ministre des affaires sociales, M. le ministre de l'emploi et moi-même suivons très attentivement l'affaire qui vous préoccupe et que les pouvoirs publics, inquiets des problèmes qu'elle pose, sont intervenus très fermement dans la limite des moyens dont ils disposent et qui ne sont pas colossaux, auprès du groupe Iveco pour tenter d'éviter un comportement qui serait extrêmement préjudiciable à la vie de l'ensemble des secteurs économiques et aurait des conséquences sociales très rudes, que vous avez rappelées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ABAISSEMENT DE L'AGE DE LA RETRAITE
POUR LES GRANDS CORPS DE L'ETAT

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les grands corps de l'Etat après les mesures arrêtées ce matin par le conseil des ministres, malgré l'avis défavorable du Conseil d'Etat.

L'abaissement de l'âge de la retraite sera réalisé en trois brutales étapes : janvier 1985, juillet 1985, janvier 1986, avant les échéances électorales.

M. Robert Cabé. C'est normal !

M. Jean-Pierre Soisson. Il coûtera cher à l'Etat. Il désorganisera le Conseil d'Etat...

M. Jean-Claude Gaudin. Cela fera plaisir à Marchais ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Soisson. ... la Cour de cassation, la Cour des comptes, les corps d'inspection générale.

En un temps de rigueur, il est particulièrement inopportun. Conseiller référendaire en service détaché, je prends l'exemple de la Cour des comptes. Si les mesures décidées ce matin sont appliquées, quarante-sept magistrats partiront à la retraite au cours des prochaines années, alors que soixante-dix-huit conseillers maîtres sont actuellement en fonctions. Quarante-sept sur soixante-dix-huit, telle est la proportion.

M. André Brunet. On rajoint les cadres !

M. Jean-Pierre Soisson. Ainsi, la gestion du corps sera-t-elle profondément affectée au moment où la Cour des comptes connaît une mutation sans précédent en raison de la création des chambres régionales des comptes et voit sa charge de travail sensiblement augmentée par l'extension du service public.

Nous condamnons une telle mesure, prise pour des raisons qui nous paraissent être d'ordre politique, sans référence à l'intérêt de l'administration. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous affirmons notre hostilité à toute procédure de recrutement exceptionnel que le Gouvernement pourrait être tenté de mettre en œuvre pour compenser les départs massifs à la retraite. Nous demandons le respect intégral des droits acquis pour les magistrats et les fonctionnaires touchés par la mesure.

M. Paul Balmigère. Et pour les travailleurs ?

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'a plus qu'à nommer Balmigère au Conseil d'Etat !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, tuteur de la Cour des comptes, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives, croyez-vous nécessaire d'ajouter au trouble actuel que connaît le Conseil d'Etat, la désorganisation de toute la haute fonction publique ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Croyez-vous utile, à contre-courant de vos déclarations, monsieur Jacques Delors, d'accroître les dépenses publiques ? Estimez-vous, comme certains, que les grands corps de l'Etat ne font pas leur travail et voulez-vous, au mépris de toutes les règles de droit, une administration qui soit totalement à votre botte ? Nous attendons votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est la revanche, puisque c'est M. le secrétaire d'Etat qui va me répondre !

M. le président. Monsieur Soisson, vous posez une question et vous y répondez vous-même ; c'est absurde !

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis d'accord avec vous sur un point au moins : la réforme à laquelle vous avez fait allusion est importante. Elle l'est dans son esprit, dans ses modalités et par les effets qu'elle doit produire.

M. Roland Renard. C'est une mesure minimale !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Je m'étonne toutefois que vous ayez cru devoir faire état d'un avis du Conseil d'Etat qui ne devrait pas être public.

M. Hervé Vouillot. C'est une vieille méthode !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous reconnaissez que le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable ? Merci !

Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Réforme importante dans son esprit, ai-je dit. Si nous ne l'avons pas proposée plus tôt, c'est parce que le Gouvernement a estimé qu'il valait mieux fixer l'âge de la retraite à soixante ans pour tout le monde avant de procéder à un réajustement pour les hauts fonctionnaires dont la situation est dérogatoire, puisqu'ils partent à la retraite à soixante-huit ans aujourd'hui et qu'ils partaient à soixante-dix ans il y a quelques années.

Cette réforme s'inscrit dans le droit fil de celle réalisée en 1975 et 1976 par le Gouvernement de l'époque qui avait déposé en 1974, comme nous le faisons aujourd'hui, deux projets de loi : un projet de loi organique concernant les magistrats lors hiérarchie de la Cour de cassation, et un projet de loi ordinaire pour l'ensemble des autres fonctionnaires.

L'ambition du gouvernement était bien, en 1974, de ramener à soixante-cinq ans la limite d'activité de ces fonctionnaires. Mais elle fut contrecarrée par la majorité d'alors qui estima qu'il fallait s'arrêter à soixante-huit ans pour tenir compte, notamment, de la situation de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement actuel, de son côté, entend franchir l'étape suivante qui consiste à ramener cette limite de soixante-huit à soixante-cinq ans. C'est aussi simple que cela.

On ne peut pas dire d'ailleurs que les intéressés soient aujourd'hui en situation défavorisée : jusqu'à présent il y avait trois ans d'écart entre l'âge normal de départ à la retraite, fixé à soixante-cinq ans, et l'âge auquel ils pouvaient partir, c'est-à-dire soixante-huit ans ; l'âge normal de la retraite étant désormais de soixante ans, l'écart sera de cinq ans si le Parlement suit nos propositions.

M. Jean-Pierre Soisson. Ma question portait sur les conséquences de la réforme !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. J'en arrive aux modalités.

Il faut distinguer, outre les magistrats de la Cour de cassation auxquels j'ai fait allusion, mais dont la situation ne correspond pas à votre question, trois catégories : les fonctionnaires des grands corps, les professeurs de l'enseignement supérieur et les dirigeants des entreprises publiques. Pour tous, la règle sera soixante-cinq ans. Mais nous l'établirons avec une certaine progressivité, dans un délai qui nous conduira jusqu'au 31 décembre 1985 pour les fonctionnaires des grands corps...

M. Jean-Pierre Soisson. C'est un long délai !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. ... et au 31 décembre 1987 pour les professeurs de l'enseignement supérieur. En revanche, la mesure s'appliquera aux dirigeants des entreprises publiques dans les deux mois qui suivront la publication de la loi.

Il y aura des exceptions. Elles n'auront aucun caractère discriminatoire, vous allez le voir. Elles concerneront, en effet, le vice-président du Conseil d'Etat, les présidents de section, le premier président, les présidents de chambres et le procureur général de la Cour des comptes.

M. Jean-Pierre Soisson. Le Conseil d'Etat a donné un avis défavorable, vous le savez très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les enseignants, bénéficieront, si l'on peut dire, de dérogations les membres du Collège de France, les membres de l'Institut...

M. Jean-Pierre Soisson. Ah !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. ... les anciens prix Nobel, les personnels qui ont été distingués au titre des médailles Field, équivalant au prix Nobel pour les mathématiques.

Par ailleurs, des mesures particulières pourront être prises pour des enseignants du supérieur qui auront été distingués, et notamment pour ceux qui correspondent à la définition des professeurs émérites, selon des modalités qui seront précisées sur la base de décrets pris en Conseil d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson. Cette disposition n'est pas régulière non plus !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Ces mesures particulières permettront de poursuivre partiellement une activité dans l'enseignement au-delà de l'âge normal de la retraite.

J'ajoute que les intéressés ne seront en rien pénalisés puisque, bien que prenant leur retraite à soixante-cinq ans — ou un peu plus tard dans la période transitoire — leur pension sera calculée en prenant en compte les annuités auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient poursuivi leur carrière jusqu'à soixante-huit ans et avec l'indice qu'ils auraient obtenu dans ces conditions.

Les places laissées vacantes...

M. Jean-Pierre Soisson. Voilà le problème !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat... seront pourvues, pour un tiers, sur la base d'un tour extérieur...

M. Jean-Claude Gaudin. Balmigère va être content !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat... dans le cadre des modalités qui seront prévues par les statuts particuliers. Vous voyez qu'il y a là l'occasion d'une forte promotion sociale, un appel d'air du bas vers le haut. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Cela dit, il faut toujours quantifier les données pour bien évaluer les conséquences des politiques que l'on décide. Je vais, monsieur Soisson, vous donner tous les chiffres. Ils sont je le pense, de nature à vous satisfaire.

J'ai fait faire une simulation qui permet de comparer la situation à législation inchangée avec celle qui résultera de l'application des dispositions envisagées.

M. Jean-Claude Gaudin. Où sont les socialistes ?

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Pour le Conseil d'Etat, qui regroupe environ deux cents membres, seulement quatre-vingt-six conseillers d'Etat sont concernés. Il y aura, parmi eux, du fait de l'application de ces dispositions, quarante-deux départs à la retraite dans les trois ans...

M. Jean-Pierre Soisson. Excusez du peu !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat... au lieu des vingt-quatre qui auraient normalement eu lieu à législation inchangée.

M. Jean-Pierre Soisson. Le double !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le commentaire est libre, mais je suis ici, quant à moi, pour vous donner des informations.

En ce qui concerne la Cour des comptes, pour un effectif global de deux cent soixante et un membres, dont quatre-vingt-dix-neuf conseillers maîtres...

M. Jean-Pierre Soisson. Soixante-dix huit seulement sont en fonctions !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Mes chiffres sont plus élevés que les vôtres. Vous auriez donc intérêt à m'écouter, monsieur Soisson !

Sur 99 conseillers-maîtres, 18 seraient partis normalement ; il en partira, non pas 47, comme vous l'aviez déclaré, mais 54. (*Bravo ! sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

C'est bien la première fois qu'on me dit « bravo » sur ces bancs ! Je continue donc, puisque je vous donne à ce point satisfaction.

Inspection des finances : 203 membres, 87 inspecteurs généraux ; 6 seraient partis normalement au cours des trois années à venir, il en partira 21.

M. Jean-Pierre Soisson. Quatre fois plus !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Le plus grand ensemble est bien entendu celui des professeurs de l'enseignement supérieur : 11 716 seront concernés par cette mesure. Il en serait parti 478, il en partira 1 280.

Je pourrais encore vous donner d'autres chiffres. A l'inspection générale, 68 départs au lieu de 38 ; dans les tribunaux administratifs, 34 au lieu de 13.

Au total, pour les corps que je viens de considérer, 606 personnes devaient partir au cours des trois années à venir, il en partira 960 de plus, soit au total 1 566.

M. Jean-Claude Gaudin. Quel est le coût pour le budget de l'Etat, monsieur Delors ?

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. En conclusion, je ferai trois remarques :

Premièrement, nous inscrivons la haute fonction publique dans ce courant général de l'abaissement de l'âge de la retraite. Une manière de dire : « place aux jeunes ». Mais je ne le dirai pas car cela pourrait être interprété d'une façon désobligeante. (*Sourires.*)

Deuxièmement, nous allons en profiter pour examiner les conditions de la réforme des inspections générales afin de les rendre plus efficaces.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Troisièmement, j'ose espérer que cette réforme, qui va dans le sens du progrès, sera une grande référence sociale, non seulement pour le secteur nationalisé, comme c'est le cas, mais bien au-delà, pour le secteur privé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Les socialistes ont compris !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez tort d'applaudir, messieurs les socialistes !

(*M. Guy Ducloné remplace M. Louis Mermaz au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE vice-président.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Les chiffres du chômage augmentent de mois en mois. Ils ont franchi la crête des 2 millions que votre Gouvernement s'était engagé à ne pas dépasser. Les statistiques officielles indiquent 2 450 000 chômeurs, soit 800 000 de plus qu'en 1981 et la plupart des observateurs, comme les syndicalistes, annoncent même 2 800 000 chômeurs.

Au cours du seul premier trimestre 1984, le nombre des chômeurs a augmenté plus que durant toute l'année 1983. Or, dans tous les pays industrialisés le chômage décroît.

Ce n'est pas le moment de parler des responsabilités du Gouvernement dans la montée du chômage, d'autres que moi le font : M. Marchais et M. Chevènement s'y appliquent actuellement plusieurs fois par semaine. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Mais ce qui me semble le plus grave, c'est l'augmentation des chômeurs non indemnisés. Nous le remarquons dans nos permanences : jamais nous n'avons vu autant de personnes désespérées, n'ayant plus de quoi vivre ; jamais nous n'avons vu autant de chefs de famille sans ressources !

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai !

M. Jean-Paul Fuchs. D'ailleurs les chiffres officiels le montrent. En réponse à l'une de mes questions écrites, il m'a été répondu qu'en octobre 1983 le nombre de chômeurs inscrits ne bénéficiant pas d'allocation s'élevait à 977 000, soit 45,14 p. 100 des chômeurs. Depuis, ce chiffre a considérablement augmenté et il se situe à près de 1 200 000 personnes.

Monsieur le ministre chargé de l'emploi, alors que l'allocation de chômage va diminuer pour ceux qui sont proches du S. M. I. C., selon le nouveau régime d'assurances chômage, qu'a fait et que fera le Gouvernement pour ces 1 200 000 personnes les plus déshéritées et qui ne peuvent évidemment pas se syndiquer ? La qualité d'une société se mesure à l'attention portée aux plus faibles de ses membres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de l'emploi. Monsieur le député, vous me posez deux questions : l'une relative au niveau du chômage et l'autre concernant les chômeurs non indemnisés.

Il y a effectivement une montée du chômage, due principalement à la baisse des offres d'emploi, à l'augmentation des licenciements économiques et à la précarité encore grande de l'emploi — 37,9 p. 100 des demandeurs d'emploi — alors même que la population active continue d'augmenter.

Le Gouvernement, tout le premier, est préoccupé par cette question. En tant que ministre chargé de l'emploi, je considère l'emploi comme la grande priorité. Sans désespérer, nous continuons et continuerons à agir de nombreuses manières — je pense en particulier au plan productif préparé par M. Laurent Fabius — pour endiguer cette montée du chômage. Je m'en suis d'ailleurs entretenu avec M. le Premier ministre, et nous avons convenu de tenir dans les meilleurs délais un séminaire sur cette décisive question.

M. Adrien Zeller. Combien cela va-t-il créer d'emplois ?

M. le ministre chargé de l'emploi. Un certain nombre d'outils existent déjà, que j'ai évoqués ici même le 18 avril. Je pense aux contrats emploi-formation, à la réduction de la durée du travail jumelée à la formation, aux contrats emploi-formation-production, toutes formules sur lesquelles je ferai un point précis et dynamisant lundi prochain.

Sur la seconde question, je souhaite apporter les précisions suivantes.

Comme vous le dites, le nouveau régime d'assurance chômage financé par les salariés et les employeurs a restreint les droits des chômeurs par rapport au système antérieur. C'est ainsi que les références de travail pour ouvrir droit à indemnisation sont plus exigeantes. Pour ceux qui n'ont travaillé que trois mois, par exemple, la durée d'indemnisation ne sera que de trois mois.

Les durées réglementaires d'indemnisation sont raccourcies certes, mais le nouveau système d'aide aux chômeurs a un deuxième volet — la solidarité — qui est d'initiative gouvernementale. Les allocations servies à ce titre sont plus ouvertes que les anciennes allocations correspondantes. Ainsi l'allocation d'insertion pour les jeunes à la recherche d'un premier emploi est donnée non seulement aux titulaires d'un diplôme mais aussi à ceux qui ne l'ont pas obtenu s'ils ont achevé leur cycle complet d'enseignement : elle est allouée aussi à ceux qui, âgés de moins de vingt-cinq ans, ont travaillé entre trois et six mois. Cette allocation vient compléter dans le temps l'indemnisation du régime d'assurance qui, elle, ne dépasse pas trois mois. Elle est aussi attribuée aux femmes seules, chefs de famille depuis moins de cinq ans au lieu de moins de deux ans auparavant.

Quant aux chômeurs de longue durée qui ne sont plus indemnisés par les A. S. S. E. D. I. C., ils le seront désormais au titre de l'allocation de solidarité s'ils ont exercé une activité salariée pendant au moins cinq ans et s'ils répondent à certaines conditions de ressources.

Il n'y aura plus de « laissés pour compte », comme avec l'ancienne aide de secours exceptionnel. Tout le monde pourra bénéficier de cette allocation, et pas seulement ceux qui ont épuisé les durées maximales d'indemnisation de l'assurance. Ceux qui n'ont pas bénéficié de toutes les prolongations devront, toutefois, attendre pendant un délai qui, pour les plus de cinquante ans, ne dépassera pas quatre mois.

Le taux de cette allocation, qui est de quarante francs par jour pour les plus âgés, pourra, sous certaines conditions, être majoré de 50 p. 100 pour les allocataires âgés de cinquante ans ou plus et de 100 p. 100 pour ceux qui sont âgés de cinquante-cinq ans et plus.

Ces dispositions élargissent donc le champ d'application du régime de solidarité et devraient diminuer le pourcentage de chômeurs non indemnisés. Les partenaires sociaux en ont eu conscience en signant tous, je le souligne, avec le ministre de la solidarité et le ministre de l'emploi, le relevé de conclusions du 9 février dernier qui est opérationnel depuis le 1^{er} avril. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

PERSPECTIVE DE MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME À L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'ai reçu, récemment, datée du 27 avril 1984, la déclaration des droits socialistes de l'homme, qui vient d'être éditée et sous laquelle je trouve la signature de nombreux ministres, notamment de MM. Pierre Bérégovoy, Claude Cheysson, Laurent Fabius, Georges Fillioud, Max Gallo, Charles Hernu, Jack Lang, Jean Le Garrec, Louis Mexandeau, Yvette Roudy, Paul Quilès...

M. Jean-Claude Gaudin. Heureusement, il n'y a pas M. Labarère ! (*Sourires.*)

M. Alain Madelin. Aussi ma question s'adresse-t-elle, en priorité, à l'un ou l'autre de ces signataires.

J'ajoute que cette déclaration porte aussi la signature de très nombreux parlementaires socialistes dont MM. Pierre Joxe, Claude Evin, Christian Pierret, Jean Poperen ainsi que la signature d'autres personnalités comme André Dupont, dit Mouna, plus connu au quartier Latin sous le nom de Mouna-Aguigui. On y retrouve également la signature de conseillers influents auprès du Président de la République et du Premier ministre.

J'y relève notamment des phrases qui me paraissent en complète contradiction avec l'image que souhaite aujourd'hui donner le pouvoir.

Je lis, par exemple, que « le capitalisme... n'est qu'un vol légalisé » et qu'il « doit être renversé ».

J'aimerais savoir si M. Fabius partage cette déclaration à laquelle il est pourtant associé !

J'apprends aussi qu'« en ce qui concerne la résidence principale des citoyens... le logement relève du service public ».

J'aimerais savoir si M. Quilès partage cette déclaration à laquelle il est pourtant associé.

M. Jean-Pierre Soisson. Tout à fait !

M. Alain Madelin. Mais surtout je lis que les « conditions minimales de fonctionnement d'une démocratie véritable impliquent... que les textes institutionnels prévoient que, à l'initiative populaire, tout dirigeant élu peut être soumis à réélection avant le terme normal de son mandat » et que « toute résolution peut être soumise à référendum national ».

Or je suis persuadé que l'immense majorité des Français attachée à la liberté de l'enseignement aimerait savoir si vous allez rapidement donner suite à cette proposition et ouvrir ainsi le droit à référendum qui lui permettrait démocratiquement d'assurer la défense de cette liberté aujourd'hui menacée.

Je crois qu'un certain nombre de Français excédés par votre politique aimeraient aussi savoir si vous allez, comme l'indique cette déclaration, permettre « la réélection avant le terme normal de son mandat » de tout dirigeant élu, à commencer bien sûr par le Président de la République.

Je pense que si treize ministres socialistes en exercice se retrouvent cosignataires de cette déclaration, ainsi que de très nombreuses personnalités du parti socialiste, c'est parce qu'ils ont l'intention d'y faire suite et je demande que l'on m'indique quelles sont les intentions gouvernementales, à moins que l'on ne m'explique qu'il ne s'agit que de la survivance d'une pratique ancienne chez les socialistes et qui consiste à cosigner n'importe quelle promesse. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je ne pense pas être interpellé en tant que ministre des relations extérieures, mais parce que je suis, en effet, l'un des treize membres du Gouvernement qui, à côté de bien des parlementaires et des personnalités, sont membres de ce petit club qu'on appelle Les droits socialistes de l'homme.

Ce club a publié un document dont vous m'apprenez l'existence. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Je le trouverai probablement dans mon courrier, ayant été absent pendant un temps.

Ce document exprime la générosité de ses dirigeants mais ne lie évidemment pas les membres du club, non plus que les membres du Gouvernement.

M. Yves Sautier. Il faudra faire appel !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante

Paris, le 9 mai 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 7 décembre 1983 (n° 1871).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

STATUT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 1871, 2082).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Mes chers collègues, le statut qui nous est proposé est issu d'une double préoccupation.

En premier lieu, celle des Polynésiens eux-mêmes, exprimée par les élus du territoire de la Polynésie française, désireux de gérer de façon autonome les affaires du territoire. Cette revendication est aussi ancienne que l'actuel statut, qui date du 12 juillet 1977.

Celui-ci avait cependant représenté un pas significatif par rapport à l'ordonnance du 23 décembre 1958, qui faisait du gouverneur de la Polynésie française « le dépositaire des pouvoirs de la République, le représentant du Gouvernement, le chef des services de l'Etat, le chef du territoire, le chef des services

publics territoriaux ». Diverses revendications de modification du statut de 1977 sont parvenues officiellement : celle de M. Francis Sanford puis celle, renouvelée après juin 1982, du vice-président du conseil de gouvernement actuel, M. Gaston Flosse.

En second lieu, le Gouvernement lui-même a marqué une préoccupation originale en manifestant le souci d'étendre aux territoires d'outre-mer la décentralisation réalisée en métropole depuis le vote de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Bien entendu, il est permis de remarquer la filiation de telle ou telle disposition du texte, notamment dans le domaine institutionnel, avec la loi cadre du 23 juin 1956 et son décret d'application du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que, parmi les principaux signataires de la loi cadre figuraient M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, et M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.

Le Gouvernement a donc lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau statut, en créant dès août 1981 un comité Etat-territoire au sein duquel les élus de la Polynésie ont été étroitement associés aux divers stades du projet ; ce comité a achevé ses travaux en juillet 1983.

Un avant-projet de loi a alors été soumis à l'assemblée territoriale de la Polynésie française, en application de l'article 74 de la Constitution. Cette assemblée a exprimé le 21 septembre 1983 un avis nuancé, favorable à la réforme institutionnelle mais défavorable aux dispositions relatives à la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire. Sur l'ensemble de l'avant-projet de loi, l'assemblée adoptait un avis concluant au rejet du texte, avis que la commission des lois a eu l'occasion d'étudier de façon approfondie puisque M. Gaston Flosse est venu s'exprimer devant elle le 6 octobre 1983.

Une partie des amendements proposés par l'assemblée territoriale fut prise en considération par le Gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'extension du domaine des compétences territoriales.

Le projet de loi a par ailleurs subi un certain nombre de modifications à l'issue de son examen par le Conseil d'Etat et de son adoption par le conseil des ministres. C'est sur ce texte que l'assemblée territoriale a jugé qu'il était nécessaire de donner un nouvel avis, qu'elle a exprimé le 12 avril dernier. Je suis heureux de constater qu'elle a notamment pris acte des nouvelles compétences accordées au territoire, à la suite des arbitrages rendus par M. le Président de la République, en ce qui concerne le droit du travail, la réglementation financière et comptable, le régime des armes et des munitions, le service territorial de secours et d'incendie — que l'Etat renonce à créer — l'enseignement du premier cycle du second degré et certaines dispositions spécifiques concernant les hydrocarbures. L'assemblée territoriale a pris acte avec faveur de la modification des compétences de l'Etat sur tous ces points. Elle a cependant regretté, en ce qui concerne la partie institutionnelle, que le projet n'ait pas repris certaines dispositions qui figuraient dans le texte élaboré par le comité Etat-territoire.

Le texte qui vous est soumis prend en compte les deux principes d'autonomie interne et de décentralisation.

En proposant un régime d'autonomie interne dans lequel les affaires du territoire sont administrées librement par les élus territoriaux, le Gouvernement rappelle son attachement à la libre détermination des peuples, principe que fit prévaloir un autre gouvernement socialiste avec la loi cadre du 23 juin 1956. Il répond à l'aspiration des élus et de la population polynésienne de voir pleinement reconnue leur spécificité au sein de la République, ce qui implique une grande liberté d'action pour gérer les affaires du territoire et affirmer leur présence et leur identité dans une région du monde située à 18 000 kilomètres de la métropole, étendue sur une surface comparable à celle de l'Europe, dans des conditions de développement entièrement différentes de celles de la métropole.

Certes, dans le présent projet de loi, l'autonomie interne a un contenu quelque peu différent de celui qu'elle avait en 1956, car la mise en œuvre de la décentralisation réalisée en métropole a profondément modifié les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En effet, ce projet emprunte au principe de la décentralisation. Le Gouvernement entend appliquer en Polynésie française des règles identiques à celles dont bénéficient les départements métropolitains depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 1982. C'est pourquoi l'exécutif de la collectivité territoriale est transféré à un président élu. Les tutelles admi-

nistratives et financières sont supprimées. Le contrôle *a priori* est remplacé par un contrôle *a posteriori* sur la légalité des délibérations des autorités territoriales, qui est assuré par le tribunal administratif à l'initiative du haut-commissaire de la République. Comme en métropole, les délibérations des autorités locales sont transmises au représentant de l'Etat et sont exécutoires dès leur publication.

Comme dans les départements métropolitains, les opérations comptables entraînées par l'exécution du budget de la collectivité territoriale seront effectuées par un comptable du Trésor distinct du comptable de l'Etat. En revanche, le contrôle financier n'est pas dévolu à une chambre régionale des comptes, mais relève directement de la Cour des comptes, qui peut, par ailleurs, déléguer certaines de ses attributions à un de ses magistrats. Ces dispositions, inspirées par un souci de rigueur budgétaire, sont aisément compréhensibles.

Les communes du territoire restent régies par la loi du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, en attendant qu'une loi spéciale leur étende une décentralisation analogue à celle dont bénéficient les communes métropolitaines.

Mettant en œuvre les principes de la décentralisation que l'on vient d'évoquer, le projet de loi modifie également les institutions du territoire et accroît leurs compétences.

Le territoire serait désormais doté d'un gouvernement composé de huit à dix ministres désignés par un président, lui-même élu par l'assemblée territoriale. Le gouvernement du territoire se réunirait en conseil des ministres au moins trois fois par mois, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Le président du gouvernement du territoire, chef de l'exécutif, définit les attributions des ministres, délègue à chacun d'eux les pouvoirs correspondants, dirige et coordonne l'action des ministres ; il peut les révoquer à tout moment et procéder à de nouvelles nominations.

Le gouvernement du territoire est responsable devant l'assemblée territoriale, qui peut mettre fin aux fonctions de celui-ci par le vote d'une motion de censure. Mi-présidentiel, mi-parlementaire, le nouveau régime institutionnel est un régime de responsabilité : le président du gouvernement du territoire dispose des pouvoirs nécessaires à la conduite des affaires territoriales. Ordonnateur du budget, chef de l'administration territoriale, il dispose des services de l'Etat et des agents de l'Etat selon des modalités fixées par voie de convention entre l'Etat et le territoire. Il exerce par ailleurs, et ce point est fondamental, des compétences propres en matière de relations extérieures ; il peut en outre recevoir par délégation du gouvernement du territoire certaines des compétences attribuées à celui-ci.

L'assemblée territoriale et le gouvernement du territoire bénéficient de nouvelles compétences qui leur sont transférées.

Le territoire recevrait des compétences destinées à lui permettre d'affirmer son identité et sa spécificité au sein de la République française. Il en est ainsi non seulement des dispositions, particulièrement symboliques, de l'article premier, qui autorise le territoire à déterminer librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles, mais encore de celles qui sont consacrées à l'identité culturelle de la Polynésie française et à l'enseignement des langues locales dans le cadre des programmes scolaires.

Relèvent de la même inspiration culturelle le transfert de l'enseignement du premier cycle du second degré et celui, au terme d'un délai de cinq ans, du second cycle, à la demande du territoire.

On note enfin le droit qui serait désormais reconnu au gouvernement du territoire d'autoriser les acquisitions de propriétés immobilières par les étrangers et d'exercer un droit de préemption.

En second lieu, le territoire bénéficie de nouvelles compétences dans le domaine économique. Le gouvernement du territoire est désormais habilité à établir des restrictions quantitatives à l'importation, à délivrer dans certaines conditions les autorisations préalables aux investissements directs étrangers en Polynésie française, tandis que l'assemblée territoriale est reconnue « également compétente », avec l'Etat, pour l'exploration, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles de la zone économique exclusive de la République au large des côtes de la Polynésie française. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette disposition qui, en raison de son ambiguïté, soulève des difficultés d'interprétation.

Egalement nouvelles, et spécifiques au territoire de la Polynésie française, sont les compétences attribuées au président et au gouvernement du territoire dans le domaine des relations extérieures. Le président du gouvernement pourrait désormais proposer au gouvernement de la République l'ouverture de

négociations diplomatiques avec les Etats du Pacifique Sud, négociations auxquelles un représentant du gouvernement du territoire pourra participer.

A ces nouvelles compétences, il convient d'ajouter les attributions consultatives qui sont conférées au conseil des ministres du territoire dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Etat, tels que la définition du réseau des établissements d'enseignement et l'adaptation de leurs programmes, l'état civil, la sécurité civile, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la nomination des chefs de subdivision.

Il convient cependant de noter que, dans plusieurs autres domaines, le projet de loi propose une nouvelle délimitation des compétences respectives de l'Etat et du territoire qui peut apparaître comme une reprise par l'Etat de certaines attributions. Il y a à cela des raisons juridiques bien spécifiques, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de l'examen des amendements.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des lois a réservé un accueil favorable à ce projet. J'ai souhaité que les choses soient claires et j'ai précisé ma position au cours du débat en commission. Je tiens cependant à la réaffirmer ici de façon publique. Je fais absolument miennes les conclusions auxquelles le Président de la République est parvenu au cours de ses différents arbitrages. J'affirme même que, dans le cas contraire, je n'aurais pas accepté de me charger de ce rapport. Cette position est essentiellement inspirée d'une réflexion de bon sens selon laquelle, autant en politique qu'ailleurs, « donner et retenir ne vaut ».

C'est pourquoi votre rapporteur fait siennes des mesures aussi novatrices que celles qui tendent à la reconnaissance de l'identité du territoire, lequel pourra librement déterminer les emblèmes et signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité. Il fait siennes aussi les mesures originales de l'article 36 qui permettent au territoire, dans certains cas, de demander l'ouverture de négociations internationales et, dans certaines hypothèses, de conduire lui-même ces négociations par délégation.

Tout cela explique pourquoi votre rapporteur ne peut laisser dire à tel ou tel que la commission des lois aurait souhaité revenir peu ou prou sur l'équilibre atteint par le texte après les arbitrages de M. le Président de la République. Il est cependant naturel que le législateur exerce pleinement ses attributions, et que la commission des lois propose un certain nombre de modifications au projet.

En premier lieu, il s'agit d'une modification de principe qui entraîne la reconnaissance du caractère évolutif du statut.

Empruntant aux conclusions du dernier avis de l'assemblée territoriale, nous avons souhaité reconnaître que « l'autonomie interne n'est pas un état irrémédiablement figé. Elle est bien plutôt un stade d'équilibre optimum à une période donnée entre les compétences respectives de l'Etat et du territoire. Loin d'être figé, ce statut est donc susceptible d'améliorations et son caractère évolutif n'est contesté par personne puisque son principe est fixé dans le préambule même de la Constitution qui dispose que « la République offre aux territoires d'outre-mer... des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique ». Un amendement important sera donc présenté sur ce point.

En second lieu, la commission des lois a retenu des amendements tendant à soumettre la composition du gouvernement à l'approbation de l'assemblée territoriale. En effet, le système prévu par l'article 8 du projet permet au président du gouvernement du territoire, une fois élu par l'assemblée, de nommer lui-même ses ministres, d'arrêter la liste de leurs attributions et, par conséquent, de les révoquer à tout moment. Bien entendu, ces nominations sont faites sous le contrôle de l'assemblée territoriale qui pourra, quand il lui plaira, censurer le gouvernement. Mais il n'a pas paru raisonnable à la commission des lois de permettre, dans le territoire de la Polynésie française, que le pouvoir de nomination du gouvernement qui, dans toutes les démocraties du monde, fait l'objet d'un dialogue entre deux personnes, le chef de l'Etat et le Premier ministre, puisse être en l'occurrence exercé par une seule et unique personne.

Le risque de pouvoir personnel, peut-être imaginaire, est malgré tout présent. La commission des lois a retenu un système qui permet au président du territoire, une fois désigné, de présenter la liste de ses ministres à l'assemblée qui elle-même l'approuve, ce qui rend les choses plus claires.

Troisième modification importante : la commission des lois a cru pouvoir accéder aux demandes tendant à conserver au comité Etat-territoire composé de façon paritaire un certain rôle, en souhaitant que celui-ci ne se réunisse que de façon ponctuelle mais pour s'efforcer, dans les cas difficiles, de rap-

procher les points de vue de l'Etat et du territoire et de coordonner leurs actions lorsqu'ils ont à exercer des compétences en commun.

Enfin — et, sur ce point, l'accord a été général — la commission des lois a souhaité assouplir les conditions dans lesquelles le Gouvernement de la République peut dissoudre l'assemblée territoriale. Le projet de loi ne prévoit cette dissolution qu'en cas de dysfonctionnement grave des institutions du territoire et de l'assemblée du territoire. Ainsi, par définition, cette distinction devrait revêtir un caractère exceptionnel. Nous avons pensé que l'assemblée élue pour cinq ans pourrait être renvoyée devant les électeurs si un problème politique grave venait à se poser et si un certain nombre d'autorités du territoire demandaient au Gouvernement de la République sa dissolution.

Mes chers collègues, si l'on embrasse la période de quarante années qui nous sépare de la libération de notre pays, on ne peut, en mesurant les évolutions statutaires de la Polynésie française, faire autrement que reconnaître l'ampleur du chemin parcouru.

C'est, en effet, par une loi du 7 octobre 1946 que les « établissements français de l'Océanie » ont été dotés, pour la première fois, d'une « assemblée représentative ». Cette assemblée avait fort peu de pouvoirs. Elle délibérait du budget du territoire et pouvait « adresser au ministre de la France d'outre-mer des observations qu'elle aurait à présenter dans l'intérêt du territoire à l'exception des problèmes d'ordre politique, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics ». Cette « assemblée représentative » a eu toutefois le mérite de permettre un début de vie politique en Polynésie et vous savez combien le statut de 1956-1957 a permis d'établir un système différent puisqu'il prévoyait la création d'un conseil de gouvernement composé de six à huit ministres désignés par l'assemblée territoriale et l'extension des pouvoirs de l'assemblée et du conseil de gouvernement.

Vous savez aussi dans quelles conditions on est revenu, par l'ordonnance du 23 décembre 1958, à un statut centralisateur. J'ai rappelé, au début de mon intervention, à quelle concentration de pouvoirs détenu par le gouverneur on en était arrivé. J'ajoute que celui-ci pouvait démettre de ses fonctions un conseiller du gouvernement et qu'il avait au surplus la possibilité de suspendre collectivement les membres du conseil.

Le statut centralisateur a été appliqué pendant plus de vingt ans mais, après dix ans de démarches en faveur de l'autonomie interne, le gouvernement des années 1975 a élaboré le texte de compromis entre partisans et adversaires de l'autonomie qui devait devenir le statut du 12 juillet 1977, actuellement en vigueur.

Ce statut dote en principe le territoire de l'autonomie administrative et financière. Il s'agit, en réalité, d'un accroissement des pouvoirs des institutions territoriales. L'assemblée territoriale reçoit une compétence de droit commun pour fixer les affaires du territoire, les attributions du conseil de gouvernement, renforcées, et celles de l'Etat, diminuées, étant limitativement énumérées. Mais le haut commissaire conserve la double mission de représentant de l'Etat et d'exécutif de la collectivité territoriale. Il demeure le chef du territoire et celui de l'administration.

C'est pourquoi des pas importants restaient à accomplir. Nous sommes aujourd'hui réunis pour aller dans ce sens.

Comme l'a rappelé M. Georges Lemoine lors de son audition devant la commission des lois, l'ensemble des courants qui animent la vie politique du territoire aspirent, depuis un certain temps déjà, à une plus grande autonomie dans la gestion des affaires locales et par ailleurs à une reconnaissance de leur personnalité propre au sein du Pacifique Sud.

Ma conclusion, je ne puis mieux faire que de l'emprunter au dernier avis de l'assemblée territoriale elle-même : « Ce projet de statut d'autonomie interne marque un aboutissement dans l'histoire de la Polynésie française, puisqu'il permettra enfin à la population de notre pays de gérer elle-même ses affaires locales par l'intermédiaire de ses représentants démocratiquement élus. »

L'assemblée territoriale souhaitait, en outre, que, pour marquer le consensus qui règne en Polynésie française autour de cet idéal d'autonomie interne au sein de la République, ce nouveau statut, tout comme celui de 1977, soit voté à l'unanimité par la représentation nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est appelée aujourd'hui à débattre du statut du territoire de la Polynésie française.

Je commencerai mon intervention en me félicitant de la longue concertation que vous avez engagée, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, avec les élus de ce territoire. Cette concertation a abouti à la prise en considération, dans le texte, de l'aspiration à l'autonomie interne, exprimée par la population concernée.

En transposant les principes fixés dans la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et en élargissant les compétences dévolues au territoire, le projet confère aux élus, en effet, une responsabilité directe dans la gestion des affaires du territoire. De même — et vous avez tenu à le souligner — il contient des dispositions qui favorisent la reconnaissance et l'affirmation de l'identité polynésienne, telles que l'enseignement de langues locales, la possibilité de déterminer librement les signes distinctifs du territoire, qu'il s'agisse d'un emblème, d'un hymne ou d'un sceau marquant la personnalité de celui-ci au sein du Pacifique.

L'ensemble de ces dispositions va sans nul doute dans le sens de la démocratie et du progrès. Cependant, il nous semble important d'insister sur le caractère « spécifique et évolutif » de ce statut qui ne saurait devenir un cadre rigide et fermé aux aspirations, elles aussi évolutives, des Polynésiens à la maîtrise de leur destin. L'évolution institutionnelle de la Polynésie depuis 1946 témoigne de cette nécessité.

C'est pourquoi nous voterons l'amendement qui a été présenté par la commission des lois à l'article 1^{er} et qui tend à préciser cet aspect des choses. Lorsqu'il a présenté son rapport à la commission, M. le rapporteur a déclaré qu'une « conception présidentielle du pouvoir » animait ce projet, dans la mesure où celui-ci donne des pouvoirs considérables au président du gouvernement du territoire, qui est placé dans une position autonome tant par rapport à ses ministres que par rapport à l'assemblée territoriale.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, déclaré devant la commission des lois que l'institution d'un pouvoir personnalisé tenait compte de la spécificité locale. Or, cette formule, cette conception du pouvoir, nous semble dangereuse pour la vie démocratique, pour le respect des libertés dans le territoire. C'est pourquoi le groupe communiste votera les amendements de la commission qui tendent à accroître les pouvoirs de l'assemblée territoriale face à un exécutif un peu trop puissant à ses yeux, et à favoriser la prise de décision collégiale.

C'est le cas pour l'amendement à l'article 8, visant à soumettre la composition du gouvernement et la répartition des attributions entre les ministres à l'approbation de l'assemblée territoriale. De même, à l'article 17, nous voterons l'amendement tendant à soumettre la révocation des ministres à l'approbation de cette assemblée.

En ce qui concerne le transfert des compétences et leur répartition entre l'Etat et le territoire, nous relevons que le projet instaure le principe de la consultation du territoire dans un certain nombre de domaines, notamment dans les relations internationales.

Il précise, par ailleurs, que le président du gouvernement du territoire peut proposer au Gouvernement de la République l'ouverture de négociations tendant à la conclusion d'accords régionaux dans les domaines économiques, techniques et culturels intéressant le territoire.

Enfin, en matière de relations aériennes et maritimes internationales, le gouvernement du territoire participe à la négociation des accords intéressant la desserte de la Polynésie.

Ces dispositions, certes, ne donnent pas totalement satisfaction aux élus locaux, qui auraient souhaité des pouvoirs plus étendus dans ces domaines et dans celui de l'exploitation et de la gestion des ressources de la zone économique, pour lequel le projet confère une responsabilité conjointe à l'Etat et au territoire. Mais ces dispositions marquent un progrès incontestable tout en rendant nécessaire une structure de concertation permanente entre l'Etat et le territoire.

Avant de terminer, je voudrais faire une dernière observation : le débat sur le statut de la Polynésie ne peut, ne doit occulter aucun des véritables problèmes socio-économiques auxquels se heurtent les Polynésiens. M. le rapporteur — et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le ferez sans doute dans quelques instants — a souligné la gravité de ces problèmes liés aux effondrements des structures traditionnelles, à la désertification des archipels, à la concentration de la population à Tahiti, conséquence de la prospérité totalement artificielle, et donc de courte durée, engendrée par l'implantation du Centre d'expérimentation du Pacifique.

La crise qui frappe aujourd'hui les Polynésiens appelle des réformes de structures dans tous les domaines, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques, permettant au territoire de maîtriser dans les meilleures conditions les problèmes de son développement.

Bref, l'exercice d'une véritable autonomie interne suppose le développement productif des ressources propres du territoire avec la participation de toutes les forces vives de la Polynésie.

Ces remarques étant faites, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous confirme que le groupe communiste votera le projet de loi que vous nous présentez. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi est entouré de quelques ambiguïtés.

La première ambiguïté est d'ordre politique.

Votre texte prétend, en effet, se situer dans la droite ligne des lois de décentralisation. Son inspiration est en fait bien différente. L'intention du Gouvernement est de doter la Polynésie française d'un statut d'autonomie interne et de la maintenir dans le cadre de la République française.

Il y a, à ce type de dilemme, des précédents et des inspirations. La plus connue de ces inspirations a été citée, lors de l'examen du texte par la commission des lois, par M. Suchod lui-même, notre rapporteur : il s'agit de la loi-cadre du 23 juin 1956, dite loi Defferre, qui fut, à l'époque, appliquée aux territoires d'Afrique occidentale et équatoriale, préparant ainsi ces territoires à l'indépendance. Votre texte de loi est bien le petit frère de la loi Defferre.

Aux termes de votre projet de statut, la Polynésie française sera dotée de domaines de compétence très vastes et même d'emblèmes marquant sa personnalité propre. J'ai bien entendu dire, et répéter, que ce nouveau statut ne constituait pas une étape vers l'indépendance. Je souhaiterais volontiers le croire, mais je crains que les mêmes mécanismes statutaires institutionnels ne produisent les mêmes effets.

Mon appréhension est fondée sur le fait qu'au cours des débats en commission un certain nombre d'amendements ont été présentés visant à étendre encore le champ des compétences territoriales, c'est-à-dire à limiter les compétences d'Etat. Elle vient aussi du fait que le Président de la République aurait fait aux élus du territoire des promesses dans ce sens, que votre projet de loi ne paraît d'ailleurs pas retenir. Elle vient enfin de l'insistance de certains parlementaires à vouloir faire connaître expressément le caractère évolutif du statut proposé.

Evolution donc, mais évolution vers quoi ? Il est temps de lever cette première ambiguïté et de signaler les risques que prend le Gouvernement en présentant comme loi de décentralisation ce qui est presque déjà une loi de partition. Il entretient ainsi un malaise que les populations polynésiennes ne tarderont pas à ressentir dans les faits.

La seconde ambiguïté procède du contexte économique et social dans lequel s'inscrit votre projet et, partant, des conditions dans lesquelles seront réalisés non seulement les transferts de compétence de l'Etat au territoire, mais aussi et surtout les transferts de ressources correspondantes.

Or, tout indique que les moyens financiers vont manquer. Il me semble que le territoire est victime d'un marché de dupes. D'une part, on lui attribue une large autonomie interne, d'autre part, on est bien décidé, forcé par la dureté des temps, à lui refuser les moyens d'assurer ses nouvelles responsabilités. J'en veux pour preuve les coupes sombres que votre budget — il n'est pas le seul, du reste — a connues récemment et les contraintes de la préparation du budget de 1985. J'en veux pour preuve aussi l'impossibilité où vous vous trouvez de répondre au projet de contrat de plan que le territoire a présenté.

C'est pour ces raisons, et pour lever des ambiguïtés, qu'un débat réel et franc aurait dû être organisé, au lieu d'un vote à la sauvette. Il aurait fait apparaître les risques que courent les populations polynésiennes d'être peu à peu marginalisées par rapport à l'effort national de solidarité, et le risque qu'encourt la nation que soit mise en cause sa présence dans le Pacifique.

Comment ne pas rappeler que les quatre millions de kilomètres carrés de zone d'exploitation exclusive, et aussi, tout le monde le sait, le centre d'expérimentation du Pacifique, qui a contribué très largement au développement économique du territoire, représentent pour nous des enjeux très importants ? Au-delà du projet, c'est de cela qu'il s'agit. Si le groupe de l'Union pour la démocratie française se réjouit de constater que c'est au prix d'un long dialogue — et personne ne vous en fera le reproche — que nous sommes arrivés à cette solution, j'observe, pour ma part, que le Gouvernement, qui a lancé ce statut, est aujourd'hui légèrement en retrait par rapport à ce qu'il a lui-même préconisé. C'est pourquoi nous allons voter ce statut — le groupe Union pour la démocratie française comme les autres groupes — mais peut-être avec des arrière-pensées, ou avec des craintes. Nous préférons faire part de ces dernières à l'Assemblée ; en effet, si ce statut, appliqué comme il doit l'être, est tout à fait acceptable, il n'en reste pas moins, à cause des références historiques dont je parlais tout à l'heure — la

loi Defferre — évolutif par essence et pourrait aller au-delà des souhaits de la grande majorité de cette Assemblée. Alors, attention à la pratique institutionnelle ! L'institution est une chose : elle a été largement négociée, elle sera votée très largement. Mais demain, il va falloir mettre en jeu ces nouvelles institutions. Tout le monde, semble-t-il, parle la même langue. Nous verrons bien si c'est le cas et surtout si, au bout du compte, cela se produit dans l'intérêt de la Polynésie, qui nous occupe aujourd'hui, mais aussi, ne l'oublions jamais, dans l'intérêt de la République française, lequel nous vaut aussi d'être tous réunis dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française s'inscrit dans la logique de la politique conduite depuis 1981, laquelle tend à rapprocher le citoyen des pouvoirs de décision.

La décentralisation pour les départements, un statut de large autonomie pour les territoires d'outre-mer vont permettre de tenir compte de la personnalité de chacun, de doter de responsabilités accrues les citoyens, et je me plais à constater qu'une large concertation a précédé nos débats.

Le nouveau statut aura aussi l'avantage de préciser les positions des uns et des autres en ce qui concerne l'avenir du territoire. L'opposition a parfois voulu faire croire que les socialistes souhaitaient abandonner la Polynésie, jetant ainsi le doute sur leurs orientations. Si ce statut menait à l'indépendance, pourquoi l'Assemblée territoriale l'aurait-elle approuvée, elle dont la majorité souhaite depuis toujours le maintien de la Polynésie dans l'ensemble français ?

Ce statut permettra aux élus polynésiens de gérer leurs affaires internes et leur confèrera de larges responsabilités. Mais il laissera à l'Etat la capacité de traiter des questions d'intérêt national et maintiendra la Polynésie dans l'ensemble français. Les socialistes se félicitent que soient ainsi conciliées la volonté de respecter les particularismes locaux, la personnalité polynésienne et l'appartenance à la France.

Enfin, ce statut clarifiera les rapports entre l'assemblée territoriale, le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans le territoire. La vie des uns et des autres en sera facilitée et de nombreuses sources de conflit se tariront. Mais la mise en place du statut va engendrer des espoirs de changement qui ne pourront être satisfaits par les nouvelles institutions en tant que telles. La jeunesse, en particulier, les travailleurs polynésiens attendent une évolution dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'éducation. Le centre d'expérimentation du Pacifique a contribué à l'accroissement des richesses et modifié les structures économiques de la Polynésie. Il constitue aujourd'hui le moteur des activités en apportant une large part des ressources. Contrairement à certaines informations qui ont été diffusées, les socialistes veulent le maintien du C.E.P. Il n'en reste pas moins vrai que le chômage important sur le territoire et le déséquilibre des échanges nécessitent la mise en place d'une politique économique qui accentue l'exploitation des richesses locales. L'Assemblée territoriale et le conseil de gouvernement devront, dans ce domaine, assumer de larges responsabilités pour répondre à l'attente des couches sociales les plus défavorisées.

Le deuxième sujet de préoccupation concerne l'extension du code du travail au territoire. Depuis trois ans, un certain nombre de réformes ont été introduites en métropole, en particulier celles qui contiennent les « lois Auroux ». Les Polynésiens attendent un code du travail adapté aux réalités du territoire, à ses entreprises, qui fixe les droits de chacun et facilite ainsi les rapports entre les différents partenaires. L'exercice du droit de grève, par exemple, reste très difficile puisque les délais à respecter peuvent atteindre six mois avant le déclenchement d'un mouvement. Les organisations syndicales espèrent l'évolution des conditions de travail, mais l'accès à un emploi dépend souvent, là-bas aussi, des formations reçues. Il faut donc accentuer les efforts d'éducation et de formation, offrir notamment des possibilités de formation universitaire et professionnelle afin de préparer les cadres locaux et d'apprendre un métier aux jeunes qui arrivent, nombreux, sur le marché du travail.

Afin que l'esprit du statut s'inscrive dans les faits, il me paraît fondamental de renforcer les moyens d'exercer les compétences de l'Etat. C'est en prenant en compte ces problèmes que sera ressentie la réalité du changement que nous voulons effectuer. L'autonomie n'a de sens que si chacun peut assumer les pouvoirs qui lui sont confiés. L'Etat doit être présent aux côtés des élus, dont les compétences touchent de nombreux domaines. Il me semblerait d'ailleurs indispensable que

les représentants de l'Etat en Océanie puissent se rencontrer sous la responsabilité des ministres compétents pour la définition de nos objectifs politiques dans cette partie du monde.

Les propositions contenues dans le présent projet de loi ainsi que certains amendements que nous voterons contribuent à l'équilibre des pouvoirs : caractère évolutif du statut, élection des membres du gouvernement par l'assemblée, accroissement du nombre des élus pour tenir compte de la croissance démographique, maintien à l'Etat des attributions en matière de défense, de relations extérieures et de sécurité, par exemple, les problèmes litigieux pouvant être examinés dans un comité Etat-territoire, lieu de concertation entre les élus et les représentants de l'Etat.

Le texte que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, permet le maintien du territoire dans l'ensemble français, l'affirmation de l'identité culturelle polynésienne et offre de larges possibilités d'action. Texte novateur, respectueux des valeurs humaines, reconnaissant le droit à la différence, renforçant les liens avec la métropole, il recueillera le soutien du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Salmon.

M. Tutaha Salmon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà quatre ans presque jour pour jour, le 13 mai 1980, mon prédécesseur Gaston Flosse déposait sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi portant réforme du statut de la Polynésie française.

Aujourd'hui, après trois ans de longues et difficiles négociations entre le Gouvernement central et les représentants élus du territoire, le jour est enfin venu où le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant le même objet.

Je m'en réjouis, car je souhaite que s'achève un débat institutionnel qui a monopolisé pendant trop longtemps l'attention et l'énergie de tous. Mon souhait le plus cher est qu'à l'occasion de ce débat la Polynésie puisse être non seulement écoutée, mais aussi comprise, afin d'être dotée d'une loi fondamentale réellement conforme à ses aspirations et qui lui garantisse, au sein de la République française, le libre exercice de ses franchises traditionnelles et de nouvelles compétences qui tiennent compte de son originalité et de ses besoins spécifiques dans la zone du monde qui est la sienne.

Depuis quatre décennies, la Polynésie a connu plusieurs statuts. Chacun d'entre eux a concrétisé une situation d'équilibre entre, d'une part, la volonté constamment affirmée du peuple polynésien de gérer lui-même ses propres affaires locales tout en demeurant dans le cadre de la République française, et, d'autre part, ce que le Gouvernement central était disposé à concéder en matière de décentralisation politique et administrative.

La loi du 12 juillet 1977, qui fit l'unanimité tant au Parlement qu'à l'assemblée territoriale, constitua, à cet égard, une étape décisive pour mon territoire en ce qu'elle fut un véritable banc d'essai de l'autonomie et qu'elle permit à toutes les composantes de l'éventail politique polynésien de se familiariser avec l'exercice des responsabilités locales et d'appréhender de façon exacte l'ampleur et la nature des besoins du territoire et de sa population.

Rapidement, cependant, apparurent les imperfections et les insuffisances de cette loi. Imperfections, d'abord, résultant essentiellement d'une dualité d'autorité dans la conduite des affaires locales existant, sur place, entre le haut-commissaire et les élus du conseil de gouvernement. Insuffisances, aussi, résultant du fait que de trop nombreux leviers permettant d'agir sur la vie économique et sociale du pays échappaient entièrement aux responsables territoriaux.

De cette constatation naquit en Polynésie la volonté d'aboutir à une modification du statut, volonté qu'exprimèrent tour à tour le député Gaston Flosse, dans sa proposition de loi de 1980 dont je parlais à l'instant, et le gouvernement local, animé alors par le président Francis Sanford, qui se montra également favorable, en 1981, à une réforme du statut.

Parallèlement à cette aspiration unanime du peuple polynésien d'obtenir, plus de vingt ans après la création des territoires d'outre-mer, un véritable statut d'autonomie interne, se manifesta la volonté du Gouvernement de la République de ne pas laisser les populations d'outre-mer à l'écart du vaste mouvement de décentralisation réalisé en métropole.

Ainsi a pu naître le processus qui a conduit à l'élaboration du texte qui nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement. A cet effet, un comité Etat-territoire a été créé, dont les travaux ont abouti à un avant-projet qui, à défaut d'emporter l'adhésion de la majorité des membres de l'assemblée territoriale de Polynésie, peut néanmoins constituer une base de travail valable permettant au Parlement, par le pouvoir d'amendement de ses membres, de façonner un texte susceptible de satisfaire nos aspirations.

Ces aspirations, mes chers collègues, je me dois de vous les rappeler. Ce que veut l'immense majorité des Polynésiens, c'est demeurer française dans le cadre d'un statut spécifique et avancé garantissant l'usage de larges franchises. En un mot, elle veut l'autonomie interne.

Pour notre pays situé à 18 000 kilomètres de la métropole, dans un environnement tout autre, non seulement géographique, mais surtout humain et culturel, l'autonomie interne implique un attachement réel et profond des Polynésiens à la France et à son peuple, auxquels nous sommes unis par des solidarités anciennes et des intérêts communs.

A cet égard, la participation glorieuse des Polynésiens à deux guerres mondiales aux côtés de leurs concitoyens de métropole a forgé dans le sang des liens puissants.

Mais, pour le peuple de Polynésie, l'autonomie interne est aussi le moyen de gérer et d'administrer ses propres affaires et tout ce qui touche à la vie économique, sociale et culturelle du territoire par l'intermédiaire de ses élus, librement et démocratiquement choisis. L'autonomie interne c'est, enfin et surtout, une école de responsabilité et l'exercice de compétences nouvelles destinées à tracer les voies du progrès pour notre territoire.

Mes chers collègues, pour atteindre ce but et doter mon territoire du statut qui lui convient, il nous faudra faire preuve d'audace intellectuelle et ne pas nous laisser entraver par des conceptions juridiques passées et inadaptées. Je vous y exhorte du plus profond de mon cœur.

Les Polynésiens attendent du futur statut de leur territoire qu'il modifie ou complète le statut actuel dans deux directions principales.

En premier lieu, il est nécessaire que soient appliqués sans restriction au territoire les acquis de la décentralisation. Il est indispensable, en second lieu, que soient approfondies et étendues les compétences qui sont actuellement les siennes. Ce second volet de la réforme me paraît encore plus important que le premier, car, s'il n'y a pas d'autonomie interne sans suppression de toute tutelle a priori sur les actes des autorités locales élues et sans pouvoir hiérarchique direct de ces autorités sur la machine administrative, il n'y a pas non plus d'autonomie interne, sans l'octroi au territoire de tous les leviers économiques, sociaux et culturels qui sont susceptibles d'influer de façon décisive sur la vie interne du pays.

Or, force m'est de constater qu'en son état actuel, le texte du Gouvernement ne répond pas pleinement à l'attente du territoire tant au niveau institutionnel qu'au niveau des compétences nouvelles. De plus, cette réalité n'a en rien été modifiée par les travaux de la commission des lois de l'Assemblée nationale qui n'a retenu aucun des principaux amendements que je lui avais soumis et qui reprenaient les propositions de l'assemblée territoriale. Je le regrette vivement, mais ces propositions du territoire ne sont que provisoirement gelées et je demeure persuadé que le temps est proche où nous pourrions nous faire entendre.

Pour l'heure, en ce qui concerne, en premier lieu, l'extension des acquis de la décentralisation, deux dispositions importantes de cette loi qui figureraient dans l'avant-projet du Gouvernement soumis à l'assemblée territoriale le 21 septembre 1983 n'ont pas été retenues dans le projet de loi adopté par le conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat.

Ainsi, il semble bien que le président du gouvernement perde la maîtrise de la publication des actes des autorités territoriales au profit du haut-commissaire. Cette situation, outre la tentation qu'elle offre au représentant de l'Etat d'effectuer à nouveau un contrôle d'opportunité sur les actes du territoire, est totalement illogique si l'on considère que l'imprimerie officielle est un service administratif territorial. Si telle n'a pas été l'intention délibérée du Gouvernement, je demande que l'on en revienne aux dispositions approuvées lors du comité Etat-territoire.

De même, disparaissent du projet de loi les dispositions relatives au détachement ou à la mise à la disposition du président du gouvernement des agents de l'Etat affectés à des services territoriaux. Disparaît également la disposition relative à l'autorité hiérarchique que doit exercer le président du gouvernement sur les agents relevant d'un acte territorial.

Compte tenu de ces éléments, et d'autres encore qui font l'objet d'amendements que j'ai déposés avec mon groupe, l'assemblée territoriale a, dans un vœu émis sous forme d'avis le 12 avril 1984, décidé de rejeter toutes les modifications apportées au plan des institutions et de leur fonctionnement au cours de l'examen de l'avant-projet en conseil des ministres et d'en revenir à la rédaction proposée dans son précédent avis qui tenait compte des acquis des travaux du comité Etat-territoire.

En revanche, en ce qui concerne le volet des compétences, l'assemblée territoriale, corrigeant son avis négatif du mois de septembre 1983, a décidé de prendre acte des arbitrages

rendus par M. le Président de la République après l'audience qu'il a accordée au président Gaston Flosse au mois d'octobre. Ces arbitrages ont permis de revenir sur certains reculs de compétence et ont donné satisfaction à des demandes du territoire, notamment en ce qui concerne le droit du travail, actuellement de compétence territoriale, mais que l'Etat renonce à s'approprier complètement pour n'en plus fixer que les principes fondamentaux, et le transfert au territoire du premier cycle du second degré ainsi que celui, à terme, du second cycle.

Dans le domaine économique, le territoire est habilité à délivrer les autorisations préalables aux investissements étrangers inférieurs à 55 millions de francs, soit 1 milliard de francs Pacifique. Il est reconnu compétent avec l'Etat pour l'exploration, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles de la zone économique exclusive au large des côtes de la Polynésie française.

Le territoire reçoit des compétences dans le domaine des relations extérieures afin de pouvoir entreprendre des négociations à caractère économique avec ses voisins du Pacifique. Il est également associé par l'Etat aux accords intéressant la desserte aérienne et maritime internationale de la Polynésie française dont dépend de façon directe son développement.

Enfin, des attributions consultatives lui sont conférées dans des domaines qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Cet arbitrage du chef de l'Etat va dans le sens d'une plus grande décentralisation du pouvoir de décision et d'une association plus étroite avec l'Etat pour la prise de décisions nécessaires au développement économique, social et culturel du territoire.

Ces acquis ne sont pas négligeables, mais certaines améliorations nous paraissent encore nécessaires pour assurer un fonctionnement harmonieux de notre communauté dans l'ensemble français.

Les demandes exprimées par l'assemblée territoriale concernent :

La fixation par le territoire du montant annuel d'allocations de devises pour la couverture du programme d'importation ;

L'octroi d'une délégation de pouvoirs pour la délivrance des visas aux étrangers pour les séjours excédant trois mois, et pour la négociation des accords relatifs aux tarifs en matière de desserte internationale et de trafic de cabotage au départ ou vers la Polynésie ;

La possibilité de négocier des accords régionaux dans tous les domaines économiques intéressant la Polynésie et pas seulement dans les domaines de compétences propres au territoire ;

La capacité de fixer les règles déontologiques de la publicité audiovisuelle ;

La possibilité de nommer les chefs des subdivisions administratives dont les tâches territoriales sont largement plus nombreuses que celles de l'Etat ;

Enfin, la réglementation des professions auxiliaires de la justice qui, de tout temps, a relevé de la compétence du territoire.

Telles sont, mes chers collègues, les demandes du territoire. Je regrette à nouveau qu'elles n'aient pas été retenues par la commission des lois.

Enfin, je désire appeler votre attention sur certains amendements introduits lors de l'examen du texte en commission des lois et qui me paraissent inopportuns.

En effet, de nouvelles dispositions portant sur le fond seraient dangereuses pour la pérennité même de ce nouveau code institutionnel qui n'a de sens que s'il est destiné à servir un état d'équilibre normalisé et durable des relations entre l'Etat et le territoire.

De même, de nouvelles dispositions qui toucheraient l'équilibre des pouvoirs répartis entre l'assemblée territoriale et le conseil des ministres se révéleraient très certainement dangereuses pour l'efficacité et la stabilité du fonctionnement des institutions territoriales.

J'insisterai sur certains projets d'amendements qui comportent, à mon sens, un risque de dénaturation des équilibres institutionnels qu'il est indispensable de préserver pour que ce nouveau statut ait toutes les chances de réussir.

D'abord, sur le plan des institutions locales, certains souhaiteraient que les ministres territoriaux soient élus directement par l'assemblée territoriale au scrutin de liste majoritaire, alors que le projet gouvernemental prévoit une nomination par le président du gouvernement, prenant effet, sans réserve du vote d'une motion de censure de l'assemblée dans les cinq jours suivants.

C'est là l'opposition classique entre la conception d'un régime d'assemblée où l'exécutif se trouve contraint d'être le simple reflet des composantes majoritaires de l'assemblée — ce qui, dans le contexte politique de la Polynésie, serait à n'en pas

douter un frein à l'efficacité du fonctionnement du conseil des ministres — et une conception plus moderne et plus proche de celle de nos institutions nationales qui laisse au président du conseil des ministres, nommé par l'assemblée, le soin de choisir hors des contingences politiques, et en privilégiant l'aptitude et l'efficacité, l'équipe gouvernementale qui doit l'aider à mettre en œuvre la politique pour laquelle il a été élu.

La stabilité et l'efficacité de l'action de l'exécutif local imposent, à mon sens, que ce dernier dispose d'une relative autonomie d'organisation et de fonctionnement avec, bien entendu, le contrôle démocratique de l'assemblée qui peut, à tout moment, s'exercer par le vote d'une motion de censure. Nous voterons donc contre tout amendement qui irait dans le sens contraire.

Un deuxième thème, celui du régime des incompatibilités, qui intéresse plus le fonctionnement harmonieux des rapports entre l'Etat et le territoire, nous semble devoir être mentionné.

Dans ce domaine, le Gouvernement central a fait marche arrière, puisque le projet que nous allons examiner réintroduit des incompatibilités entre des mandats nationaux et locaux, alors que celles-ci avaient été supprimées d'un commun accord à l'issue des travaux du comité Etat-territoire.

Dans ce domaine, dont il faut souligner qu'il a des résonances politiques précises, notre position est claire et dictée par le bon sens.

Comme tout le monde dans cette enceinte, nous sommes contre un cumul excessif de mandats, source d'inefficacité et de personnalisation excessive du pouvoir. Mais si les règles nationales et communautaires en la matière autorisent certains cumuls, c'est qu'elles offrent par ailleurs des avantages et qu'elles évitent en particulier un cloisonnement excessif entre institutions locales et nationales.

Cette justification est d'autant plus fondée que la Polynésie est située aux antipodes de la métropole et de l'Europe et que cet éloignement a toujours été, de part et d'autre, un facteur de méconnaissance des réalités politiques, économiques et sociales.

En toute hypothèse, si un régime d'incompatibilité doit être instauré, il ne saurait être plus rigide pour un territoire d'outre-mer que pour la métropole où, jusqu'à présent, les présidents des conseils généraux ou régionaux peuvent siéger au Parlement français ou européen.

Enfin, dernière observation de bon sens, il ne saurait être défini de régime d'incompatibilité propre à la Polynésie française qui ne trouve son équivalent dans les autres collectivités de la République de même nature, faute de quoi on introduirait une discrimination inacceptable.

Ce n'est donc pas à la loi portant statut de la Polynésie de définir un régime particulier d'incompatibilité, mais à une loi électorale d'ensemble qui serait éventuellement mise en œuvre. Tout amendement contraire ne pourrait être interprété par les Polynésiens que comme une mesure d'opportunité visant la candidature du président Gaston Flosse à l'élection au Parlement européen. Il serait particulièrement fâcheux, au moment où les Français du Pacifique disposent de la chance extraordinaire d'avoir un représentant à Strasbourg, que les manœuvres de certains aigris du suffrage universel trouvent un relais inespéré à l'Assemblée nationale.

Un troisième thème particulièrement important, celui de la composition de l'assemblée territoriale, a fait l'objet de propositions d'amendements précis lors de la discussion du texte gouvernemental en commission. Il est certain que les dispositions de la loi du 21 octobre 1952, modifiée par la loi du 26 juillet 1957, fixant à trente le nombre des conseillers territoriaux, datent de plus d'un quart de siècle, alors que l'essor démographique a été sans précédent depuis cette date.

Il paraît donc nécessaire d'adapter la représentation territoriale à la situation d'aujourd'hui, mais en prenant en considération deux constatations d'évidence.

En premier lieu, et sur le plan formel — et cette donnée avait d'ailleurs été respectée dans le texte de 1977 — ce n'est pas à la loi portant statut de la Polynésie de déterminer le nombre de conseillers territoriaux, mais à une loi spécifique telles celles de 1952 et 1957.

En second lieu, et sur le fond, s'il paraît nécessaire d'engager une réflexion sur la composition de l'Assemblée territoriale, il convient de le faire de façon approfondie : par exemple, à l'échéance du prochain renouvellement de l'assemblée prévu pour 1987.

Modifier aujourd'hui cette composition dans la précipitation reviendrait à privilégier exclusivement l'aspect quantitatif et démographique de la question. Or, nous savons bien tous que la natalité d'une part et que les migrations continues sur l'île de Tahiti d'autre part conduiraient à pénaliser trop fortement la représentation des archipels par rapport à celle des îles du vent,

ce qui serait en totale contradiction avec les efforts incessants des autorités locales visant prioritairement une revitalisation humaine, économique et sociale des archipels éloignés.

M. Benjamin Brial. Très bien !

M. Tutaha Salmon. Tout en souhaitant que s'ouvre dès à présent un débat sur ce sujet, je préconise de refuser tout amendement qui ne saurait être que de circonstance, et qui viserait à revoir sans discussion préalable la composition actuelle de l'assemblée territoriale.

Un autre thème d'amendement nous paraît dangereux, celui qui aurait pour objet d'insister en préambule du texte sur le caractère évolutif du nouveau statut. Cela nous semble relever par excellence du faux débat.

En effet, ce caractère évolutif n'est contesté par personne puisque son principe en est fixé dans l'exposé des motifs du projet de loi ainsi que dans le cadre même du préambule de la Constitution qui dispose : « La République offre aux territoires d'outre-mer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité conçu en vue de leur évolution démocratique. »

Par ailleurs, l'organisation et le statut des territoires d'outre-mer, qui relèvent de la loi, sont toujours modifiables par un nouveau texte. Je fais confiance au Gouvernement et au Parlement pour prendre les initiatives qui s'imposent dans ce domaine.

Ne nous y trompons pas, l'important dans cette affaire n'est pas le mot « évolutif » lui-même, mais ce que certains veulent cacher derrière.

Si « évolutif » signifie que la présente loi peut être modifiée ou améliorée en tant que de besoin, c'est une évidence.

Si « évolutif » veut dire qu'à une échéance non déterminée, l'Etat comme le territoire pourront être amenés, en fonction de l'évolution des situations de l'Histoire, à revoir les liens qui les unissent, sans remettre en cause la participation à la République française, nous sommes aussi pour l'évolution.

En revanche, si derrière ce concept proclamé solennellement en préambule de la loi, ceux-là mêmes qui par la pratique d'un double langage systématique prônent en Polynésie l'indépendance et militent activement pour le départ du centre d'expérimentation du Pacifique veulent brûler les étapes et trouver une référence propre à légitimer à leurs yeux une revendication statutaire permanente devant conduire le territoire vers les chemins de l'indépendance, alors, je le dis solennellement, je serai contre le caractère évolutif du statut. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Mes chers collègues, les tentations indépendantistes de certains Polynésiens doivent être pour nous un sujet de réflexion profitable. Il ne viendrait à l'idée de personne, dans les Bouches-du-Rhône, en Gironde, dans le Calvados ou dans les Vosges, de militer pour l'indépendance. Mais cette idée n'est pas irréaliste en Polynésie française, et la métropole l'a admis naguère en créant dans sa Constitution la catégorie des territoires d'outre-mer possédant « une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

Au moment même où nous examinons ce texte, je vous demande de ne pas perdre de vue cette personnalité propre des territoires d'outre-mer au sein de la République.

C'est pourquoi, je m'adresse solennellement à vous, mes chers collègues, vous qui êtes l'expression de la volonté de la nation française, pour qu'à cette occasion puisse être trouvé un état optimal d'équilibre des relations entre l'Etat et le territoire, permettant au peuple polynésien de conserver sa personnalité au sein de la nation française.

M. Benjamin Brial. Très bien !

M. Tutaha Salmon. C'est en recherchant et en trouvant dès à présent cet état optimal d'équilibre que pourront être évités des dérapages dans la revendication statutaire, dérapages qu'il sera illusoire de vouloir contrôler lorsqu'ils se produiront.

Ceux qui, en Polynésie, ont appelé de leurs vœux et ont préparé la réforme statutaire avec M. le secrétaire d'Etat, Georges Lemoine, auquel je tiens à rendre hommage pour sa compréhension et sa pondération, refusent ces dérapages. Il ne tient qu'à vous, mes chers collègues, de leur donner raison, en permettant la naissance d'une Polynésie réellement autonome et durablement française.

Iaora Farani ! Iaora Polynesia farani ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Juventin.

M. Jean Juventin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, au risque de surprendre, ce n'est pas au projet de loi qui est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale que je vais consacrer mes premiers propos, mais à des hommes dont plusieurs d'entre eux m'ont

précédé à cette tribune. Ils ont pour nom : Pouvanaa Opa, John Teeriki ou encore Francis Sanford. Des hommes qui ont profondément marqué de leur empreinte l'histoire polynésienne de ces deux dernières décennies. Des hommes qui ont toujours milité et lutté avec ardeur, afin que notre territoire de la Polynésie française soit plus autonome.

Après le décès accidentel de John Teeriki l'an dernier, j'ai été amené à reprendre le flambeau de cette grande famille autonomiste. De cette tribune, c'est donc à cette famille, à ses grandes figures et au peuple qui lui a fait confiance, que je pense en premier; cette famille qui a lutté contre vents et marées durant de nombreuses années avant que la justesse de la noble cause qu'elle défendait ne soit reconnue à travers l'avènement du statut de 1977, qui conférerait enfin au territoire de la Polynésie française les moyens de s'administrer d'une manière autonome, sans remettre en cause son appartenance à la République française.

Sept ans plus tard, vous êtes appelés, mes chers collègues, à vous prononcer sur un nouveau statut, dit « d'autonomie interne », conformément, je tiens à le souligner, à la promesse de M. le Président de la République qui, à la veille de son élection, déclarait : « Si les Polynésiens estiment qu'il faut améliorer le statut actuel, je m'engage à le faire en étroite concertation avec tous les partis, avec tous les élus. » Cette phrase, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'utiliser comme référence.

D'abord pour constater que si les négociations tendant à l'aboutissement de ce nouveau statut avaient démarré sous de bons auspices au lendemain de l'élection de M. Mitterrand, elles ont depuis lors suivi un chemin beaucoup plus chaotique, essentiellement parce qu'entre-temps M. Francis Sanford, négociateur ferme et résolu mais aussi homme sage et raisonnable, battu aux élections territoriales de mai 1982, avait du céder son siège de vice-président du conseil de gouvernement. Il ne m'appartient pas ici de juger son successeur. Mais je constate simplement que son action n'a fait que retarder de plus de deux ans l'examen d'un nouveau statut qui, au début de l'année 1982, était déjà sur le point d'aboutir.

La deuxième raison pour laquelle j'ai tenu à citer en référence la promesse électorale du Président de la République, c'est parce que, effectivement, j'estime que le projet de loi qui nous est soumis améliore sur plusieurs points le statut de 1977, ainsi que l'a démontré le rapporteur. Il m'apparaît à cet égard inutile d'exposer une nouvelle fois l'économie générale détaillée du projet de loi.

En revanche, et pour bien remettre les choses à leur juste place, il n'est pas inutile de rappeler que certaines de ces améliorations ne sont en fait que des adaptations ou des extensions à notre territoire de dispositions prévues dans la loi de décentralisation, que vous avez votée, mes chers collègues, il y a maintenant plus de deux ans.

Je veux parler essentiellement du transfert de la présidence de l'exécutif à un élu local et de la suppression de la tutelle *a priori*.

Toujours est-il que je ne peux, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le savez, que me rallier aux principales innovations de ce projet, qui pour la plupart concernent son volet institutionnel. Cela ne veut pas dire, et vous le savez aussi, que j'approuve inconditionnellement toutes les modifications apportées à ce niveau au statut de 1977 par votre projet de loi.

C'est pourquoi j'ai déposé certains amendements afin de rendre ce statut plus conforme aux vœux d'une bonne partie des Polynésiens que je représente ici ce soir. Plusieurs de ces amendements ont pour objet de procéder à un rééquilibrage des pouvoirs de l'assemblée territoriale et du gouvernement du territoire — j'en serais même tenté de dire de l'assemblée territoriale et du président du gouvernement du territoire.

J'estime en effet que certaines dispositions sont parfois d'une conception trop « présidentielle ». Or, dans un petit pays comme le nôtre, concentrer un maximum de pouvoirs entre les mains d'un seul homme sans installer les garde-fous nécessaires peut conduire à des situations regrettables. Un régime trop présidentiel peut, si l'homme qui est en place n'a pas toutes les immenses qualités morales et d'intégrité requises par la fonction, conduire à l'installation d'un régime dont les fondements et les vertus démocratiques laisseraient à désirer.

C'est pourquoi il m'apparaît nécessaire de ne pas dépouiller insidieusement l'assemblée territoriale, émanation de la volonté politique du peuple polynésien, de ses prérogatives. Ce que je résumerai par la formule suivante : « Un président du gouvernement du territoire, oui ! Un super-président, non ! »

Pour ces raisons, j'ai donc déposé plusieurs amendements qui tendent à ne pas dépouiller l'assemblée territoriale de certaines de ses prérogatives, en lui laissant, par exemple, le soin par un vote d'accepter ou de refuser la constitution du gouvernement, afin de ne pas laisser au seul 1^{er} arbitre du

président le choix des ministres territoriaux. Si ces amendements sont acceptés, l'assemblée territoriale se prononcera également sur les attributions de chaque ministre, ce qui me paraît également nécessaire. Et je me félicite d'avoir sur ce point une appréciation identique à celle du rapporteur.

De plus, il me semble que le caractère novateur de ce projet n'est pas toujours affirmé. Et pourtant, le moment est, je crois, venu de créer un comité paritaire Etat-territoire, composé à parts égales de représentants de l'Etat et du territoire, dont la mission serait notamment de régler les conflits naissant entre les deux parties. Cette forme d'association au sein d'une structure nouvelle est un peu un pari sur l'avenir, pari sur la capacité de deux partenaires aux intérêts parfois divergents à s'entendre sur le secondaire afin de préserver l'essentiel. C'est pourquoi j'attache beaucoup d'importance à la création de ce comité paritaire que je propose par voie d'amendements.

Évoquer l'avenir, c'est aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parler d'un autre point essentiel. J'ai déposé un amendement qui tend à affirmer le caractère évolutif du statut. Je crois qu'il faut, sur ce sujet, être très clair.

D'abord, il ne s'agit pas de remettre en cause immédiatement le nouveau statut qui est appelé à régir, pendant un certain temps, les relations de l'Etat et du territoire. Il s'agit encore moins de préparer une indépendance à laquelle la majorité du peuple polynésien, chacun de sait, est actuellement hostile.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean Juventin. En affirmant le caractère évolutif il s'agit simplement de laisser la porte ouverte à de nouveaux aménagements statutaires puisqu'il est fort probable qu'à terme les relations entre l'Etat et le territoire seront soumises à des modifications, qu'elles soient d'ordre institutionnel ou qu'elles ne concernent que les compétences de l'un et de l'autre. Aussi, je pense qu'il serait néfaste de donner aujourd'hui l'impression aux Polynésiens d'être enfermés dans un cadre rigide et inamovible.

Au demeurant, pour prouver l'inanité de la notion de statut figé, je peux me reporter à un paragraphe de l'exposé de M. Krieg, rapporteur en 1977, du statut de la Polynésie, celui qui régit actuellement les relations de l'Etat et du territoire.

En 1977, en présentant ce statut, M. Krieg écrivait notamment : « Il ne s'agit pas d'un statut de « type autonomie interne » c'est-à-dire d'un statut instituant un exécutif local composé de ministres responsables chacun d'un secteur particulier de l'administration et ayant à sa tête un président assumant les fonctions de chef du territoire. Ce type d'organisation régissait encore récemment les territoires africains nouvellement parvenus à l'indépendance. Il ne pouvait être mis en œuvre s'agissant d'un territoire qui ne remet pas en cause son appartenance à l'ensemble français ».

Or aujourd'hui, alors que la Polynésie ne remet globalement pas plus en cause son appartenance à l'ensemble français, c'est bien un statut type d'autonomie interne qui est proposé. Ce qui paraissait inconcevable en 1977 au rapporteur et au gouvernement se concrétise sept ans plus tard. N'est-ce pas là la plus belle preuve qu'un statut ne peut pas être figé ?

Par exemple, la notion d'association que j'ai évoquée tout à l'heure et qui commencera à se concrétiser si la création du comité Etat-territoire est acceptée, peut très bien permettre — et je le souhaite — qu'à terme le territoire soit véritablement associé à l'exercice de certaines compétences intéressant directement son développement économique et jusque-là uniquement exercées par l'Etat.

Et à ceux qui seraient tentés de me traiter de dangereux évolutionniste ou d'indépendantiste masqué, je répondrai que ce n'est pas moi mais certains députés R.P.R. qui, soutenant la cause de la majorité locale, ont déposé, en commission des lois, un amendement visant à permettre au territoire d'organiser ses propres services de sécurité alors que le maintien de l'ordre est à mon avis une compétence d'Etat, qui ne peut pas être et ne doit pas être remise en cause.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Très bien !

M. Jean Juventin. Je laisse donc à chacun le soin d'interpréter la portée et le sens de cet amendement étonnant.

Cette parenthèse fermée, je ne peux que rappeler à mes collègues la nécessité d'inclure dans ce projet de loi des mesures annexes qui font ou qui ont fait l'unanimité au sein de la classe politique polynésienne.

Au premier rang de celles-ci figure la nécessité de porter le nombre des conseillers territoriaux de 30 à 41, augmentation largement justifiée par l'expansion démographique très importante, près de 120 p. 100 en trente ans, qu'a connue la Polynésie.

Nécessité également, comme le veut la logique, de rendre incompatibles les fonctions de membre du gouvernement du territoire et de membre de l'assemblée des Communautés européennes.

Nécessité toujours de procéder au renouvellement de l'assemblée territoriale avant la mise en application du nouveau statut puisqu'il apparaît indispensable que ce soit une nouvelle assemblée qui mette en œuvre les profondes mutations des rapports entre l'Etat et le territoire, qui découleront de l'application de ce statut.

Nécessité enfin de permettre à l'assemblée territoriale de créer des commissions d'enquête.

Enfin, s'il n'est pas nécessaire que je revienne en détail sur toutes les autres modifications que je souhaite voir apporter au projet de loi et qui seront abordées lors de l'examen de mes amendements, qu'il me soit cependant permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de marquer mon désaccord sur les quelques points qui paraissent être en retrait par rapport au statut de 1977 ou qui entretiennent une certaine ambiguïté, comme l'exploration et l'exploitation de la zone économique des 200 milles.

Pour terminer, je ne peux que rappeler la phrase que prononçait en 1977 à cette tribune mon ami Francis Sanford et qui reste d'une parfaite actualité : « Ce statut ne marchera que s'il se trouve des hommes pour le faire marcher. »

En conclusion, et sous réserve de l'adoption de mes principaux amendements, je voterai, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi.

Vive la République ! Vive la Polynésie française !

Iaora Farani ! Iaora Polynesia farani ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, vous aurez tous compris que j'ai appliqué l'article 54 du règlement, qui permet au président de séance, dans l'intérêt du débat, de laisser un orateur dépasser son temps de parole. M. Juventin, non inscrit, ne disposait que de cinq minutes ; il a poursuivi son intervention au-delà du temps qui lui était attribué.

M. Jean Juventin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Monsieur le président, à ce stade du débat et après les excellentes observations de notre collègue M. Juventin, je n'utiliserai pas tout mon temps de parole de manière à alléger la discussion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet va tout à fait dans le sens que nous avions envisagé et voulu lors de la campagne électorale de 1981. Ainsi, cette autonomie interne vers laquelle il tend, cet accroissement des compétences rejoignent les préoccupations de la majorité de cette assemblée et celles de l'ensemble des Polynésiens, comme certains membres de la commission des lois ont pu le constater au cours d'une mission effectuée l'année dernière.

On peut dire que votre projet clarifie et innove.

Il clarifie. En effet, contrairement à certains reproches qui lui sont faits, il permet de délimiter de manière précise les pouvoirs respectifs du gouvernement local, de l'assemblée territoriale et du gouvernement central, ce qui évitera, pour l'avenir, des difficultés éventuelles.

Il innove, et ce en de nombreuses matières. Avant tout, il prend en compte la spécificité et l'identité polynésiennes. D'abord par des aspects symboliques : il autorise les signes distinctifs dans les manifestations publiques, que ce soit l'hymne ou l'emblème. Ensuite, par des aspects culturels : la question de l'enseignement, le rôle de l'assemblée territoriale en matière de langues régionales, enseignement du polynésien dans le cadre des horaires normaux.

Et puis votre projet s'inscrit, comme nous l'avions souhaité, dans la grande réforme de la décentralisation. Il était un peu paradoxal qu'un territoire aussi éloigné que la Polynésie — et le problème se pose pour la Nouvelle-Calédonie — n'ait été l'un des premiers à connaître cette réforme. Eh bien ! votre projet remédie à ce paradoxe. Le gouvernement du territoire jouera un rôle important tout en étant à son tour contrôlé par l'assemblée territoriale qui a le pouvoir de le renverser puisque vous avez prévu le vote d'une motion de censure. Il interviendra désormais dans des domaines dans lesquels ne s'exerçaient pas auparavant les compétences locales. Je citerai les questions d'importation — maîtrise de l'approvisionnement en hydrocarbures — la recherche, le contrôle de l'immigration, la représentation dans les Etats du Pacifique Sud avec la possibilité de contracter avec eux, et seulement avec eux, des accords, par exemple, sur la pêche, comme le souhaitent vivement les Polynésiens, les investissements étrangers et les négociations diplomatiques dans le Pacifique Sud.

Le gouvernement du territoire aura encore un rôle consultatif dans divers domaines relevant de l'Etat : l'enseignement, le contrôle de l'affectation des enseignants et le droit de regard sur les programmes, l'état civil et la sécurité civile.

En fait, tout le monde est d'accord sur la définition de l'autonomie de ce territoire. Mais l'Etat français doit conserver un certain nombre de prérogatives essentielles, primordiales : la défense, la monnaie, les relations internationales et la justice. Si l'Etat français ne gardait pas ces prérogatives, cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus de dépendance du territoire à l'égard de l'autorité territoriale. Ce n'est pas le but du texte, et nous ne le voulons pas non plus.

Aucune concession ne peut être faite sur le principe de la souveraineté de l'Etat. Il s'agit d'être clair sur ce point. Le transfert des autres compétences soulève toujours des problèmes délicats, mais le texte les résout, me semble-t-il, et le partage de ces compétences doit pouvoir se faire.

Le cas de la Polynésie n'a rien ici d'exceptionnel. Ainsi, il s'agit aujourd'hui d'aboutir à un consensus qui permette à la société polynésienne de se développer sous l'autorité partagée de la République française et du gouvernement du territoire issu de l'assemblée territoriale.

Il est bien évident que ce développement passe obligatoirement par la gestion des affaires locales. Le projet de loi ouvre la porte dans des domaines très divers. Les responsabilités transférées au Président du gouvernement du territoire, qui devient chef de l'administration territoriale, attestent cette volonté de déléguer d'importants pouvoirs, exécutifs et législatifs, à l'autorité locale.

Nous avons donc, d'un côté, l'Etat dont l'autorité est clairement définie et, de l'autre, le gouvernement du territoire dont la mission, vitale pour l'avenir de la Polynésie, devra se dessiner et se préciser au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce nouveau statut. C'est ainsi que la Polynésie pourra continuer à se développer et à vivre comme elle le désire au sein de la communauté française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République est favorable à l'adoption du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française.

Nous y sommes favorables d'abord parce qu'il a été élaboré dans la concertation : pur une large part, il est l'enfant des souhaits des représentants du territoire.

Nous approuvons l'autonomie interne pour les institutions du territoire et la décentralisation dans le cadre de la République française, de même que les dispositions relatives aux institutions du territoire, à leur procédure de fonctionnement ainsi — ce qui est très important — qu'aux nouvelles compétences.

Enfin, ce texte est conforme à la doctrine qui est la nôtre en matière de territoire d'outre-mer, qu'il s'agisse de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Wallis-et-Futuna, des terres australes et antarctiques et de Mayotte, doctrine selon laquelle chaque territoire doit disposer d'un statut spécifique, répondant aux aspirations démocratiquement exprimées par la majorité de la population ainsi qu'à ses caractéristiques géographiques, humaines et économiques. Naturellement, ces divers statuts doivent avoir des caractéristiques communes qui sont nécessaires pour l'exercice de la démocratie. Il faut qu'ils soient fondés sur la représentativité électorale et s'ils doivent conférer de larges pouvoirs à l'exécutif local, ils doivent maintenir à l'Etat les compétences nécessaires à sa souveraineté, à l'intégrité du territoire national, à la défense, aux relations internationales.

Nous sommes donc bien favorables à la décentralisation comme partout en France, à l'autonomie interne quand un territoire en a la capacité et la volonté, mais nous sommes contre l'indépendance.

C'est dans le cadre de cette position d'ensemble que nous partageons très largement les propositions qui sont faites par le Gouvernement. Cependant, à la suite des travaux de la commission, je formulerai des réserves de quatre ordres qui nous amèneront d'ailleurs à nous interroger ou à faire des contre-propositions tout au long de la discussion de ce texte.

Premièrement, nous ne sommes pas d'accord sur le recul que marque ce texte par rapport au statut de 1977 à propos des compétences, et qui, sur au moins deux points, ne nous paraît pas justifié par les considérations juridiques qu'a invoquées tout à l'heure notre rapporteur.

Deuxièmement, et c'est un point plus important, nous nous interrogeons sur le caractère évolutif du statut. Certes il n'est pas intangible. Comme toute loi de la République, il pourra demain être modifié par une autre loi, largement ou moins largement, amélioré, je l'espère, mais l'évolution que nous concevons, c'est une amélioration de l'autonomie interne et non pas une sortie de l'autonomie interne vers l'indépendance.

Troisièmement, nous ne sommes pas favorables à l'introduction des dispositions nouvelles qui ont été votées par la commission des lois et qui, je le crains, favoriseraient le régime d'assemblée,

le régime des partis même, au détriment des pouvoirs du président. Certains membres de notre assemblée ont d'ailleurs proposé, pour aggraver encore ces dispositions, d'introduire un mode de scrutin à la proportionnelle au sein de l'assemblée territoriale. L'exemple de la Corse devrait pourtant nous faire réfléchir ! Ces dispositions entraîneront beaucoup plus de difficultés et de blocages qu'un contrôle réel.

Enfin, l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire et de parlementaire à l'assemblée européenne est une mesure absurde et inique car elle distend le lien entre les autorités territoriales et la vie politique métropolitaine. Et c'est pourtant une des chances de l'Europe d'avoir, par l'intermédiaire de la République française, un pied dans le Pacifique sud, et même trois, si l'on ajoute à la Polynésie française la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

M. Tutaha Salmon. Très bien !

M. Jacques Toubon. Cet ancrage du Pacifique à l'Europe à travers la France est à sauvegarder.

De surcroît, la mesure est inique. Chacun le sait, elle constitue une mesure d'ostracisme contre un homme, un seul, l'actuel vice-président du conseil de gouvernement de la Polynésie française, notre ami Gaston Flosse. Si elle était adoptée, les Polynésiens pourraient douter de la loyauté du Gouvernement et de sa majorité.

M. François Massot. Mais cette disposition a été réclamée par M. Flosse lui-même !

M. Jacques Toubon. Ce texte devrait permettre un équilibre stable, à condition, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit adopté tel que vous le présentez. Aussi, vous nous verrez soutenir très souvent le point de vue du Gouvernement contre la majorité dite gouvernementale.

Ne cédez pas à ceux qui tiennent un double langage, l'un local, l'autre national, et, parfois même, deux langages locaux et deux langages nationaux.

Plusieurs députés socialistes. Des noms !

M. Jacques Toubon. Choisissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'opinion de ceux qui défendent avec vous, c'est-à-dire avec le gouvernement de la République, le maintien du centre d'expérimentation nucléaire, car là est le véritable intérêt national, et non pas celle de ceux qui veulent sa disparition.

Certes, le statut que vous nous proposez, même s'il est adopté, même s'il vous paraît satisfaisant, ne suffira pas. Il faudra au-delà des institutions du territoire, rénover, promouvoir un grand effort de développement économique et de progrès social en faveur de la Polynésie française, comme des autres territoires d'outre-mer, et en particulier des deux autres territoires du Pacifique.

De grands pas ont été accomplis depuis vingt ans, grâce aux concours de l'Etat et du gouvernement central. L'autonomie interne devrait donner aux autorités territoriales une capacité de décision qui me paraît la meilleure garantie de nouveaux progrès pour les Polynésiens français et donc au total — ce qui nous intéresse tous — pour l'ensemble de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission. A ce stade de la discussion, je voudrais rappeler quelle a été ma position depuis que le débat s'est engagé à l'Assemblée nationale et avant même que nous ayons été saisis de ce projet de loi.

Je dirai très rapidement dans quel cadre ce projet doit s'inscrire ; je rappellerai l'esprit de ses principales dispositions et je ferai part, enfin, après le rapporteur, des préoccupations qui ont animé la commission des lois tout au long de ses travaux.

S'agissant d'une telle affaire, chaque mot doit être pesé, chaque phrase doit être dite avec précaution. Le nouveau statut ne doit pas nourrir les illusions ou les faux espoirs. Je déclare donc : la Polynésie française fait partie intégrante de la République française et doit le rester. Ce point semble d'ailleurs faire l'objet d'un large consensus au sein de la population polynésienne, des élus locaux polynésiens comme au sein du Parlement français tout entier. Par conséquent, chacun des termes du nouveau statut doit être pesé afin qu'il ne puisse être interprété, de quelque côté que ce soit, comme constituant une étape vers autre chose, vers une indépendance que personne apparemment ne souhaite et qu'en tout cas je ne souhaite pas.

Dès lors la reconnaissance du caractère évolutif du statut ne doit donner lieu à aucune méprise. Un long débat s'est engagé à la commission des lois sur ce point, comme si le principe selon lequel ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire, était remis en cause. Or si le projet d'aujourd'hui est adapté aux circonstances de notre temps, un autre pourra venir

calquer les règles sur l'évolution des hommes et des événements. Mais, encore une fois, aucune concession n'est possible sur le terrain de la souveraineté nationale ou de l'unité de l'Etat. A cet égard, les pouvoirs délégués par l'article 36 aux autorités du territoire dans le domaine des relations extérieures devront être exercés dans des conditions strictement conformes aux exigences constitutionnelles. La Constitution s'applique sur l'ensemble du territoire français et la Polynésie fait partie de la France.

Ces nouvelles attributions qui permettent à la Polynésie de mieux s'insérer dans la zone géographique qui est la sienne et de mieux affirmer son identité au sein du Pacifique Sud, peuvent être une bonne chose, à condition que soit respectée la loi fondamentale et à condition que ces délégations ne s'exercent que dans le cadre d'une politique définie strictement par l'Etat, je veux dire par le Gouvernement de la République.

Parce que la Polynésie, c'est la France, il n'y a aucune raison de ne pas lui appliquer la décentralisation. Il était nécessaire de modifier le statut de 1977 pour que les élus gèrent les affaires du territoire de façon autonome dans le cadre de la République. Le Gouvernement a la volonté, que je crois bonne, de permettre aux élus de réaliser leurs aspirations de gérer les affaires du territoire de façon plus autonome dans le cadre de la République française. J'élimine donc d'un revers de main le long débat qui s'est instauré sur l'autonomie interne. Personnellement, je considère simplement qu'il faut régir le territoire en tenant compte de ses particularités. Le projet répond à cette nécessité.

Il crée de nouvelles institutions, en particulier le gouvernement du territoire, qui se réunit en conseil des ministres. Là encore, ces appellations ne doivent donner lieu à aucune assimilation, ni dans l'esprit des uns, ni dans l'esprit des autres, avec le Gouvernement de l'Etat, avec le Gouvernement de la République. J'étais pour ma part réticent à toute une série de concessions qui avaient été faites au cours des négociations sur les titres attribués, sur l'expression, je dirai un peu imagée, de l'identité spécifique de la Polynésie. Le Gouvernement en a décidé autrement ; je me rallie à sa position, à condition, bien entendu, que dans l'esprit de ceux qui voteront la loi, il n'y ait aucune ambiguïté, aucune assimilation possible.

Les autorités du territoire, gouvernement et assemblée territoriale, seront investies de nouvelles compétences, très largement étendues dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et de la culture. Et je me réjouis que plusieurs dispositions du texte tendent à affirmer l'identité culturelle de la Polynésie française. En effet, si la Polynésie c'est la France, c'est aussi un territoire situé à 20 000 kilomètres de la métropole, en plein Pacifique, dans une sorte de lac anglophone, où il est absolument nécessaire, si l'on veut que la présence française reste ce qu'elle est aujourd'hui, d'affirmer la personnalité spécifique de la Polynésie. A cet égard, nous considérons que le texte du Gouvernement va dans la bonne voie.

J'ai noté également que, dans ce projet de loi, on avait prévu de conférer toute une série d'attributions de caractère consultatif au gouvernement du territoire, de manière que les décisions essentielles pour l'avenir de la Polynésie ne puissent pas être prises par les autorités de l'Etat sans l'avis du gouvernement local.

Enfin, il découle surtout, des deux principes énoncés, l'application de dispositions analogues à celles qui concernent les collectivités locales métropolitaines depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. C'est ainsi que l'exécutif est transféré à un président élu. Il serait anormal que le gouvernement de la Polynésie française ne soit pas aussi bien loi que les conseils généraux de métropole. Les tutelles administratives et financières seront donc supprimées, et les contrôles administratifs s'exerceront par la voie juridictionnelle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission. En troisième lieu, et j'en aurai terminé, la commission des lois a voulu, au travers des amendements qu'elle a votés, préserver un certain équilibre. Je n'insisterai pas puisque nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Un mot encore. J'ai entendu M. Toubon s'insurger, il y a quelques instants, contre la déviation intellectuelle et morale, choquante, selon lui, que nous aurions introduite dans le texte du Gouvernement en prévoyant l'incompatibilité entre le fait de siéger au conseil de Gouvernement et celui d'exercer un mandat de député européen.

Dois-je rappeler à M. Toubon que, même si nous faisons la loi, il est une loi supérieure qui s'impose à nous, à savoir la Constitution, à laquelle le Conseil constitutionnel a précisé que

s'intégrait la loi organique de 1958 ? Dois-je rappeler à M. Toubon que l'article L. O. 139 de loi organique de 1958, au début de la Constitution de la V^e République, précisait, en son deuxième alinéa, que le mandat de député est également incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil de gouvernement d'un territoire d'outre-mer ?

Mais, mes chers collègues, en 1958, la fonction parlementaire, émanation directe du suffrage universel, a été complétée quel que temps plus tard par une fonction élective au second degré, celle de parlementaire européen. Avant 1979, nous étions tous, si je puis dire, des élus potentiels au Parlement européen. On ne pouvait siéger au Parlement européen que si l'on détenait un mandat de député ou de sénateur. Il est clair que l'article L. O. 139 de la loi organique de 1958 signifie qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député, de sénateur ou du député au Parlement européen et celui de membre d'un conseil de Gouvernement.

C'est si vrai que M. Flosse lui-même, qu'on prétend visé par l'amendement — la commission, avait écrit, à l'article 9 d'une proposition de loi qu'il avait déposée le 13 novembre 1981 — donc après l'arrivée de la gauche au pouvoir, après le 10 mai — que : « les fonctions de président du conseil de Gouvernement et de conseiller de Gouvernement sont, en outre, incompatibles avec la qualité de membre du Gouvernement de la République, de député, de sénateur ou de conseiller économique et social ». On aurait pu s'attendre à ce qu'il s'arrête là. Eh bien, pas du tout ! M. Flosse, dans sa proposition de loi n° 580, relative à l'organisation de la Polynésie française, précise que les fonctions de président du conseil de gouvernement et de conseiller de gouvernement sont incompatibles avec la fonction de membre de l'assemblée des communautés européennes. Alors, si nous voulions viser un homme, nous ne choisirions pas un homme qui a déposé une telle proposition de loi lorsqu'il était député de la République française. Notre amendement ne peut viser M. Flosse, mais les partisans du cumul.

En conclusion, je rejoindrai M. Séguin qui, en commission des lois, a déclaré qu'il ne fallait pas tenir compte des rêves, des fantasmes ou des aspirations d'un certain nombre d'élus, et qu'il était préférable de tenir compte de la réalité du peuple polynésien. Soyez assurés, mes chers collègues, qu'en ce qui me concerne c'est la seule préoccupation qui m'ait guidé tout au long des débats en commission. *(Applaudissement, sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur le président de la commission, j'ai été tenté de vous demander de tenir aussi compte de l'heure. *(Sourires.)*

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi portant modification du code du travail et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et relative aux étrangers séjournant en France ainsi qu'aux titres uniques de séjour et de travail dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (n° 2075.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (n° 2092.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1871 portant statut du territoire de la Polynésie française (rapport n° 2082 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*